Quatre-vingt-huitième année. — N° 72. Le Numéro : 15 francs. Samedi 24 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

BAUX COMMERCIAUX

Comme suite à la publication de la **loi n° 56-245 du 12 mars 1956,** qui a modifié le décret du 30 septembre 1953 en ce qui concerne le **renouvellement des demandes en revision du prix des loyers,** une **nouvelle édition** de la brochure **n° 1021,** mise à jour à la date du **15 mars 1956,** est dès à présent mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **50** F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 2799).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mars 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2800).

Décret du 23 mars 1956 portant nomination de magistrat (p. 2800).

Arrêtés portant nominations, détachement, acceptation de démissions et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 2800).

Education surveillée (p. 2800).

Officiers publics et ministériels (p. 2800).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 mars 1956 portant délégation de signature (p. 2800).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 2800).

Arrêtés portant réintégration et détachements (agents diplomatiques et consulaires et services extérieurs) (p. 2800).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 23 mars 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans les communes de Long (Somme) et Port-des-Barques (Charente-Maritime) (p. 2801).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 2801).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2802).

Décret du 20 mars 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 2802).

Décret du 20 mars 1956 portant expropriation de terrains sis à Plouzané (Finistère) (p. 2803).

Décrets du 20 mars 1956 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 2804).

Arrêté du 14 mars 1956 modifiant l'arrêté du 10 mai 1955 relatif à la détermination des services aériens entrant en compte pour la constitution du droit à pension des officiers de l'armée de terre (p. 2804).

Arrêté du 16 mars 1956 portant ouverture d'autorisation de programme (p. 2804).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, reclassement, détachements, changement d'armée et radiations des cadres :

Armée de l'air (réserve) (p. 2804).

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient (p. 2804).

Services extérieurs des forces armées (terre) (p. 2806).

Services extérieurs des forces armées (air) (p. 2806).

Techniciens d'études et de fabrications (air) (p. 2806).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Tableau exceptionnel d'avancement de l'année 1956 (armée de terre, active) (p. 2806).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1956 (rectificatif) (p. 2807).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-281 du 20 mars 1956 fixant les conditions dans lesquelles les sociétés d'assurances sur la vie peuvent être autorisées à pratiquer des opérations accessoires à la catégorie pour laquelle elles ont obtenu l'agrément (p. 2807).

Arrêté du 12 mars 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) d'un immeuble sis à Guingamp (p. 2807).

Arrêté du 13 mars 1956 portant affectation à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget, d'un bâtiment provisoire sis à Creil (Oise) (p. 2807).

Arrêté du 16 mars 1956 portant report de crédits (p. 2807).

Arrêté du 19 mars 1956 concernant une commission administrative paritaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 2808).

Arrêté relatif à l'émission d'obligations de la radiodiffusion-télévision française (rectificatif) (p. 2808).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la comptabilité (p. 2808).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nomination, réintégrations, mutations et détachements:

Administration centrale des finances (p. 2808).

Administration centrale des affaires économiques (p. 2808).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 2808).

Direction générale des impôts (p. 2808).

Enregistrement et domaines (p. 2808).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 2809).

Office des changes (p. 2809).

Services extérieurs du Trésor (p. 2809).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 20 mars 1956 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 2809).

Arrêté du 29 février 1956 portant déclassement et reclassement dans la voirie vicinale de la Vienne du délaissé de la section de la route nationale n° 10, à Châtillon (Vienne) (p. 2809).

Arrêté du 29 février 1956 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales n°s 73 et 79, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (p. 2809).

Arrêté du 29 février 1956 portant déclassement et reclassement dans la voirie vicinale d'une section délaissée de la route nationale n° 826, sur le territoire des communes de Pezou et Fréteval (Loir-et-Cher) (p. 2810).

Arrêté du 7 mars 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7, sur le territoire des communes de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Forgeux (Rhône) (p. 2810).

Arrêté du 12 mars 1956 portant affectation à la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône) du délaissé de la route nationale n° 83 (p. 2810).

Arrêté du 14 mars 1956 portant classement dans la voirie nationale des voies nouvelles permettant l'évitement du P. N. d'Aix-les-Bains par les routes nationales n°s 201, 491 et 513 et reclassement de délaissés dans la voirie urbaine (p. 2810).

Arrêté portant délivrance et retrait de licences d'agences de voyages (p. 2811).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission régionale de consultation compétente pour la direction de l'inscription maritime de Bordeaux (section Commerce) (p. 2811).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 2811).

Industrie et commerce.

Arrêté du 16 mars 1956 portant concession de la mine de plomb de Vezis (Aveyron) (p. 2811).

Arrêté du 16 mars 1956 portant mise en situation de gisement ouvert aux recherches de la mine de Baren (Haute-Garonne) (p. 2811).

Agriculture.

Décret du 20 mars 1956 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 2812).

Arrêté du 12 mars 1956 relatif à des régies d'avances (p. 2812).

Arrêté du 14 mars 1956 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1951 réglementant les courses pour chevaux de selle et chevaux autres que de pur sang anglais (p. 2812).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 2812).

Génie rural (p. 2812).

Services agricoles (p. 2812).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2812).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 20 mars 1956 portant reconstitution de carrière, admissions à la retraite et rectificatif (enseignement supérieur) (p. 2813).

Arrêtés des 3 et 6 mars 1956 portant création de cours professionnels municipaux dans les communes de Bernay et Verneuil-sur-Avre (Eure) (p. 2813).

Arrêté du 8 mars 1956 portant suppression de régies d'avances et de recettes (p. 2813).

Arrêté du 19 mars 1956 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels non fonctionnaires ressortissant aux services de la direction de l'architecture (p. 2814).

Arrêté portant application des dispositions du décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution d'un ordre des Palmes académiques (rectificatif) (p. 2814).

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique (p. 2814).

Arrêtés portant détachements et rectificatifs:

Administration centrale (p. 2814).

Enseignement supérieur (p. 2814).

Enseignement du second degré (p. 2814).

Enseignement du premier degré (p. 2816).

Enseignement technique (p. 2816).

Jeunesse et sports (p. 2816).

Liste des candidats admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment à Maison-Carrée à la suite du concours de 1955 (p. 2816).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-282 du 20 mars 1956 fixant les conditions de séjour à l'école nationale des eaux et forêts des ingénieurs-élèves admis au titre de la France d'outre-mer (p. 2816).

Décret du 20 mars 1956 portant création de deux nouveaux offices de notaire en Afrique occidentale française (p. 2817).

Décret du 20 mars 1956 plaçant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité (p. 2817).

Décret du 20 mars 1956 accordant l'honorariat à un greffier en chef d'outre-mer et rectificatif (p. 2817).

Décret du 23 mars 1956 reportant, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la première session ordinaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française (p. 2817).

Arrêté du 10 février 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2817).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, reclassement, attribution d'une indemnité et mise en congé:

Agriculture (p. 2818).

Chiffreurs (p. 2818).

Officiers de port (p. 2818).

Postes et télécommunications (p. 2818).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2818).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 17 mars 1956 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2818).

Arrêtés du 19 mars 1956 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 2818).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2819).

Tableau d'avancement pour l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale (p. 2819).

Santé publique et population.

Arrêtés portant nomination, affectation, détachements et mise en disponibilité :

Administration centrale (p. 2819).

Hôpitaux psychiatriques (p. 2819).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 2819).

Inspection de la santé (p. 2819).

Services antituberculeux (p. 2819).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 2819).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 2820).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Validation de pouvoirs. — Réunions de commissions du vendredi 23 mars 1956 (p. 2820).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Interruption de la session ordinaire de 1955-1956. — Démission d'un sénateur. — Réunions de commissions du vendredi 23 mars 1956. — Convocation de commission (p. 2820).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Démission d'un conseiller. — Vérification de pouvoirs. — Modification à la liste des membres des groupes. — Réunion de commission du vendredi 23 mars 1956. — Convocation de commission (p. 2821).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2822).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2822).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1956 (p. 2823).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 2823).

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 2824).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance du Venezuela (p. 2824).

Résultats du tirage de la tranche de Pâques de la loterie nationale 1956 (p. 2825).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux du Cher (p. 2826).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Mortagne (Orne) (p. 2826).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 2826).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux centres hospitaliers d'Avignon (Vaucluse) et de Niort (Deux-Sèvres) (p. 2826).

Annonces (p. 2827).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 35 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1225).

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mars 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 531).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 17

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mars 1956 (p. 357).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Isaac-Georges (Jacques), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à l'Organisation des Nations Unies, pour une durée de deux ans, à compter du 13 janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, le détachement de Mlle Mignard (Annie), secrétaire sténodactylographe du 5e échelon à la présidence du conseil, est renouvelé pour une nouvelle période de sept mois, à compter du 19 février 1956.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 mars 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 23 mars 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1956 portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Legrand (Pierre), chef du service de la comptabilité à l'Assemblée nationale; 31 ans 9 mois de services civils et militaires.

Mancardi (Henri), chef de division à l'Assemblée nationale; 27 ans 4 mois 25 jours de services civils et militaires.

Décret du 23 mars 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 23 mars 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Hinschberger, juge détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé juge au tribunal cantonal de Thann, en remplacement de M. Nachbaur, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Mulhouse.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Schwinte (Emile-Alfred), surveillant de 2e classe au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis (indice 174), est placé pour la durée de son stage réglementaire (un an), à compter du 28 juin 1955, en service détaché auprès du service de la sécurité publique du Maroc, en qualité de gardien de la paix stagiaire.

Education surveillée.

Par arrêté du 13 mars 1956, est nommé instructeur technique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Duval (Eugène), demeurant 24, rue Philippe-Lebon, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 17 mars 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Bougaret (Amable), notaire à la résidence de Saint-Léger-Vauban, canton de Quarré-les-Tombes (Yonne).

M. Dumaine (Etienne-Jules-Marie-Joseph-Régis), notaire à la résidence de Montferrat, canton de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

M. Peyrac (Antoine-Marie-Félix-Auguste), notaire à la résidence de Soursac, canton de Lapleau (Corrèze).

M. Poirier (Louis-Marie-Arsène), notaire à la résidence de Virieu-sur-Bourbre, canton de ce nom (Isère).

M. Saint-Paul (Jean-Hyacinthe-Charles-Julien-Roger), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

M. Borne (Moïse-René), greffier de la justice de paix de Saint-Fargeau (Yonne).

M. Borne (Moïse-René), huissier de justice du tribunal de première instance de Joigny (Yonne).

Sont nommés:

M. Baget (Georges-Jean-Carloman), notaire à la résidence de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Regent (Georges-Maxime), démissionnaire.

M. Castera (Gérard), notaire à la résidence de Vimoutiers, canton de ce nom (Orne), en remplacement de M. Baget (Georges-Jean-Carloman), démissionnaire.

M. Dumaine (Etienne-Jules-Marie-Joseph-Régis), notaire à la résidence de la Tour-du-Pin, canton de ce nom (Isère), en remplacement de M. Grollier (Henri-François), décédé.

Mlle Pitavy (Marie), notaire à la résidence de Villeneuve-de-Berg, canton de ce nom (Ardèche), en remplacement de M. Pitavy (Joseph), son père, démissionnaire.

M. Galinon (Paul-Jean-Marie), avoué près la cour d'appel de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Ducos (Laurent-Dominique), décédé.

M. Bouchet (Maurice-Lucien-Victor), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), en remplacement de M. Ribon (Marcel-Louis-Victor), démissionnaire.

M. Vincent (Adrien-François), déjà huissier de justice du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire), greffier de la justice de paix d'Allègre (même département), en remplacement de M. Blanc (Auguste), démissionnaire.

M. Lestrade (André-Emile-Philippe), déjà greffier de la justice de paix de Severac-le-Château (Aveyron), huissier de justice du tribunal de première instance de Millau (même département), en remplacement de M. Hebrard (Jean-Gustave-Raymond), dont la démission a été acceptée par arrêté du 22 novembre 1955.

M. Pons (Claude-Roger), huissier de justice du tribunal de première instance de Lavaur (Tarn), en remplacement de M. Palloc (Charles-Paul-Victor), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Le Bihan (François-Marie), ancien notaire à la résidence de Gouarec (Côtes-du-Nord).

M. Molty (Maurice-Alcide), ancien greffier de la justice de paix du Cateau (Nord).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 mars 1956 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu les arrêtés du 6 février 1956 portant délégations de signatures;

Vu le décret du 11 février 1956 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence de M. Albert Lamarle, ministre plénipotentiaire hors classe, et de M. Claude Lebel, ministre plénipotentiaire de 2e classe, délégation est donnée à M. René Morizon, chef du service de l'administration générale (relations avec les Etats associés), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des affaires étrangères, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Conseiller technique.

M. Jacques Genton, sous-préfet hors cadres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

MAURICE FAURE.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Lafon de Lageneste (Jean-Jules-Bernard-Henri), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé dans la position de détachement en qualité de conseiller juridique (1re classe) au ministère des affaires étrangères, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Raoul-Duval (Gérard), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché pour exercer les fonctions de chef de service, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 21 mars 1956, M. Trotobas (René-Nicolas) dit Thibault, conseiller des affaires étrangères de 2e classe, en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information pour exercer les fonctions de chef du service des émissions vers l'étranger de la radiodiffusion-télévision française, à compter du 16 novembre 1951, est réintégré dans les cadres à compter du 21 mars 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Jeanne Drouhez, adjoint de chancellerie, 3e échelon, à l'ambassade de France à Bonn, est placée, à compter du 13 février 1956, pour une période de cinq ans, en service détaché auprès du secrétariat général de l'Organisation du traité Atlantique Nord, en qualité de secrétaire sténodactylographe.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Villars, née Rives-Niessel (Marie-Denise-Berthe-Odile), secrétaire sténodactylographe, 1er échelon, est placée en position de service détaché auprès de la délégation française auprès des Nations Unies, en qualité de sténodactylographe de chancellerie, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1956, pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 mars 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Long (Somme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Long (Somme), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Long (Somme), est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Dumont (Eugène), Pruvost (Maurice), Lefort (Edmond).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret du 23 mars 1956 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Port-des-Barques (Charente-Maritime).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que de graves dissentiments au sein du conseil municipal de Port-des-Barques, qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget, entravent l'administration de cette commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Port-des-Barques (Charente-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette ville une délégation spéciale composée de: MM. Delavoix (Eugène), Archambaud (Louis), Mme Faure (Angèle), veuve Rechain.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Le Moan (Maurice), attaché de 1re classe, 2e échelon (ancienneté du 20 mai 1955), à la préfecture de la Haute-Garonne, est placé en position de service détaché auprès de la préfecture de la Seine, en qualité de chargé de mission, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Anny Jouve, attaché de 3e classe, 4e échelon, préfecture de l'Hérault, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1956, auprès de la ville de Palavas-les-Flots (Hérault), pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Gaston Namin, attaché de préfecture de 3e classe, 3e échelon, est placé en position de service détaché, pour la période du 6 février 1951 au 30 avril 1953 inclus, pour exercer les fonctions de conseiller de préfecture.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Pichon (Renée), rédactrice principale de 7e échelon à la préfecture de Seine-et-Marne, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 16 janvier 1956, auprès de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration principale de 1er échelon.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Barbier (Anne), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du département du Doubs, pour exercer les fonctions de contrôleur des lois d'aide sociale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. François Legrand, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon (préfecture de l'Isère), est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du département de l'Isère, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Raud (Marthe), commis à la préfecture de la Haute-Savoie, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du département de la Haute-Savoie, pour exercer les fonctions de secrétaire chef administratif du conseil général et de la commission départementale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Ollivier (Gabriel), commis de 3e échelon, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès de la commune du Grand-Lucé (Sarthe), pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Bure (Simone), sténodactylographe de 8e échelon (ancienneté du 1er juillet 1952) à la préfecture de Seine-et-Oise (centre administratif et technique interdépartemental de Versailles), est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1956, afin d'exercer les fonctions attachées à son grade, auprès des services de police de Toulon relevant de la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Sere de Riviere, sténodactylographe de 9e échelon, placée en position de service détaché depuis le 1er juillet 1945 pour exercer les fonctions de contrôleur temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Anne-Marie Fumoux, employée de bureau de 5e échelon (préfecture de la Loire), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 3 janvier 1956, auprès du département de la Loire, pour exercer les fonctions de secrétaire médicale au dispensaire antituberculeux.

Par arrêté du 20 mars 1955, Mlle Denise Bressolles, employée de bureau de 6e échelon (préfecture de la Loire), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 3 janvier 1956, auprès du département de la Loire, pour exercer les fonctions de secrétaire médicale au dispensaire antituberculeux.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. le gardien Honnart (Camille), de la C. R. S. n° 6, à Saint-Laurent-du-Var, est placé dans la position de détachement, pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de préfecture stagiaire.

Le présent arrêté prendra effet du 16 décembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Bernard (Alexandre), titularisé commis, 2e échelon, par arrêté du 22 mars 1954, à compter du 1er avril 1951, est placé en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (commissariat central de Cambrai), en qualité d'employé de bureau sur contrat, 1e échelon (indice 168), pour la période du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Dorleans (Madeleine), titularisée employée de bureau dactylographe, 5e échelon, par arrêté du 14 octobre 1954, à compter du 16 novembre 1951, est placée en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (police judiciaire à Rouen), en qualité d'employée de bureau sur contrat, 2e échelon, pour la période du 16 novembre 1954 au 31 décembre 1952.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Grandjean (Andrée), commis de la sûreté nationale, 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1955), en fonctions à l'école nationale de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, est placée, en la même qualité, en position de service détaché auprès de la préfecture du Rhône (sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône), pour un an, à compter du 16 janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Leclercq (Jean), titularisé agent de bureau du cadre complémentaire, par arrêté du 8 février 1952, à compter du 1er juillet 1950, reclassé commis, 3e échelon, par arrêté n° 1504 du 22 mars 1954, à compter du 1er janvier 1951, est placé en position de détachement auprès des services de la sûreté nationale (brigade de la surveillance du territoire à Lille), en qualité d'employé de bureau sur contrat, 4e échelon (indice 168), pour la période du 1er juillet 1950 au 31 décembre 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 mars 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 mars 1956, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en application des dispositions de la loi du 2 janvier 1932 relatives aux nominations et promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 20 et 31 janvier 1956 portant que les nominations et promotions comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés à 100 p. 100 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mutilés de la guerre 1914-1918.

Au grade d'officier.

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

(Pour prendre rang de la date de la signature du présent décret.)

Le Guennec (Pierre-Henri-François-Marie), ex-quartier-maître cuisinier, mle 21.647.3, chevalier de la Légion d'honneur du 22 juillet 1932.

Le Louédec (Gabriel-Joseph-Marie), ex-quartier-maître fourrier, mle 89.703.2, chevalier de la Légion d'honneur du 8 décembre 1937.

Mutilés de la guerre 1939-1945.

Au grade de chevalier.

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

Pugeaut (André), ex-quartier-maître de 2e classe canonnier, mle 4217-T-35, médaillé militaire du 1er août 1940.

(Pour prendre rang du 28 avril 1952.)

Faure (Jacques-Jules-Fernand), ex-matelot maître d'hôtel, mle 1068-L-39, médaillé militaire du 5 octobre 1945.

(Pour prendre rang du 1er février 1953.)

Leclerc (Rolland-Jean-Baptiste), ex-matelot canonnier, mle 643-Biz-12, médaillé militaire du 26 juin 1945.

Décret du 20 mars 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 20 mars 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang du 24 juin 1955.)

Baney (Auguste), gendarme, 1er escadron de la 4e légion de gendarmerie mobile, classe 1948, mle 1326, recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 20 août 1955.)

Foromo-Togba Cécé Bomou, soldat de 1re classe, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 25525, recrutement de Kindia (Guinée).

Morin (André-Gilbert), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1949, mle 9249, recrutement de Poitiers.

Naulleau (Théophane-Marcel-François), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1940, mle 2405, recrutement de Niort.

Tani-Traore, caporal, 1/21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 2756, recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

Ben Ali ou M'Barck, goumier de 1re classe, 10e tabor marocain, classe 1950, mle 686/1951, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1955.)

Degout (Roland), caporal, 152e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 54-67-00732, recrutement de Strasbourg.

Habert (Lucien-Marcel), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie motorisé, classe 1953, mle 53-27-00120, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1955.)

Sauzet (Jacques-François), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, classe 1953, mle 80/00923, recrutement de Valenciennes.

Vieriaix (Michel-Lucien), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, classe 1954, mle 62-00965, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1955.)

Knaack (Manfred), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 297/51/LE, recrutement d'Oran.

Westerweller (Gustav), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, mle 2875/54 LE, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 29 septembre 1955.)

Lecoq (Marie-Joseph-René), soldat de 2e classe, 51e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 53/35/11.24, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1955.)

Lajournade (Léon-Paul-Laurent), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, classe 1952, mle 61908, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1955.)

Henrard (Jean), légionnaire de 2e classe, 1/6e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 2061, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1955.)

Diaz (Raymond), conducteur de 2e classe, groupe de transport 507, classe 1953, mle 53/38/3131, recrutement de Lyon.

Laporte (Serge-Albert-François), caporal-chef, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 34-00925, recrutement de Marseille.

Leccia (Gilbert-Jean-Paul), sergent, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1951, mle 1472/51, recrutement d'Ajaccio.

Potier (André-Paul-Louis), chasseur de 2e classe, 17e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954/2 A, mle 62-02823, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1955.)

Roux (Claude-Georges), parachutiste de 2e classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes, classe 1953, mle 39/1471, recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1955.)

Rapet (Louis-Georges-André), tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1951, mle 15.497, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 18 octobre 1955.)

Grenier (Jean-Marius), caporal-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1954, mle 54-63-011-85, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1955.)

Castillo (Raymond), caporal-chef, 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 5395-1982, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 28 octobre 1955.)

Lasserre (Lucien-Georges), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1952, mle R. 237, recrutement de Rabat.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1955.)

Lustenberger (Gérard), caporal-chef, unités de protection rurales, classe 1953/2, mle 204, recrutement de Strasbourg.

Scotto (Robert), soldat de 2e classe, unités de protection rurales, classe 1952/2, mle 442, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1955.)

Treguer (Joseph-Marie), caporal, 3/16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 33.725, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Goalard (Henri-Antoine-Lucien), sergent, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 625, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 4 novembre 1955.)

Serradura (Charles-Germain, soldat de 1re classe, 2/51e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 53/38/2254, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1955.)

Peria (Marcel), soldat de 2e classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1952, mle L. M. 689, recrutement de la Martinique.

(Pour prendre rang du 10 novembre 1955.)

Le Bris (Louis), sergent, 3/51e régiment d'infanterie, classe 1951, mle 51-185, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1955.)

Huwoski (Roger-Louis-Léon), aspirant, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1950, mle 1700/50, au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1955.)

Nieni Dakouo, caporal, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1947, mle 19720, recrutement de Kati.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1955.)

Moha ou Yidir Maoun, 23e goum marocain, classe 1942, mle 151, au recrutement de Rabat.

Mohamed ou Raho, goumier de 2e classe, 23e goum marocain, classe 1955, mle 578, recrutement de Rabat.

Ukowitz (Anton), caporal-chef, 1/2e régiment étranger d'infanterie, classe 1947, mle N. R. 43.84, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1955.)

Bachelet (Robert-Henri), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1955/1, mle 5841, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 30 novembre 1955.)

N'Vali (Camara), soldat de 1re classe, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1952, mle 56169, recrutement de Kindia.

Sow (Samba-Tenin), caporal-chef, 11e régiment d'infanterie coloniale, classe 1927, mle 17561, recrutement de Kindia.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Le Goueff (Marcel), maréchal des logis chef, 317e compagnie de protection rurale, classe 1949, mle L. M. 2616, recrutement de Rennes.

Moufrond (Pierre-Louis-Henri), caporal, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 2697, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1955.)

Gilbert (André-Paul), sergent, 65e bataillon du génie, classe 1951, mle 51/45/6734, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 10 décembre 1955.)

Camard (Jean-Louis), caporal-chef, 65e bataillon du génie, classe 1954, mle 54/08/02082, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1955.)

Abdesslem ben Lahcen ben Abdesslem, conducteur de 1re classe, 132e régiment de transport, 804e compagnie muletière, classe 1952, mle 677/52/6528, recrutement de Rabat.

Ahmed ben Abdallah ben Mohamed, brigadier, classe 1943, 132e régiment de transport, 804e compagnie muletière, mle A. 1748/43/6851, au recrutement de Rabat.

Ahmida ben Allal ben Boundik, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 756/53, recrutement de Rabat.

Ali ben Lahcen ben Ahmed, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 926/53, au recrutement de Rabat.

Bouazza ben Mohammed, goumier de 2e classe, 22e goum marocain, mle 386, recrutement des goums.

Brahim ben Bark ben Mohamed, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 1239/53, recrutement de Rabat.

Faivre (Gilles-Jean-Claude), sergent, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1952, mle 51/3069, au recrutement de Nancy.

Graze (Alfred), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, classe 1952, mle 89723, recrutement de Marseille.

Hamadi ben Saïd ben Mohamed, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1952, mle 1921/52, recrutement de Rabat.

Koëlsch (Oswald), sergent-chef, 4e régiment étranger d'infanterie, classe 1946, mle 39019, recrutement de Strasbourg.

Larbi ben Mohamed ben Chekill, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 2218/53, recrutement de Rabat.

Mimoun ou Allah, goumier de 2e classe, 22e goum marocain, recrutement des goums.

Mohamed ben Hadj Amar ben Ali, conducteur de 2e classe, 132e régiment de transport, 804e compagnie muletière, classe 1952, mle 658/52, recrutement de Rabat.

Mohamed ben Kacem, goumier de 2e classe, 22e goum marocain, mle 289, recrutement des goums.

Mohamed ben M'Hamed ben Naceur, tirailleur de 2e classe, 3/1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1953, mle 921/53, recrutement de Rabat.

Serkevn (Pierre), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, classe 1954, mle 107815, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1955.)

Meskel (Israël), tirailleur de 2e classe, 55e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1953, mle 527, recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Bouche (Georges-Edouard-Zénon), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1953, mle 53/59/1289, recrutement de Valenciennes.

Damiron (Jean-Charles), sergent, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1953/2, mle 13071, recrutement de Paris.

Dumesnil (Xavier-Gilbert), caporal, 1/1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1951/2 C., mle 0074, recrutement de Rennes.

Ehlas (Claus-Werner), caporal-chef, 3/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 7188, recrutement de Marseille.

Haboucha Abdelkader, soldat de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, classe 1951, mle L. M. 121, recrutement d'Oran.

Mebrouk Mohammed Ben Ahmed, sergent, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, classes 1945, mle L. M. 1555, recrutement d'Alger.

Mecedad Ahmed, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954, mle R. R. 327, recrutement d'Alger.

Mohamed Ben Belkacem, chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1954, mle 54/92/28597, recrutement d'Oran.

Moncomble (André-Gaston), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1954, mle 10196, recrutement de Valenciennes.

Naceur Benaissa, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1953, mle 21865, au recrutement d'Alger.

Navasse (Daniel-Michel-Jean-Marie), chasseur de 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1953, mle 53/75/14811, recrutement de Paris.

Niereke, soldat de 1re classe, 1/1e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 19663, au recrutement de Kindia.

Pereira (Albert), sergent-chef, 3/3e régiment d'étranger d'infanterie, classe 1950, mle 1423, recrutement de Marseille.

Reboul (Emile-Henri), soldat de 1re classe, 16e compagnie de protection rurale, classe 1952/2, mle 93802, recrutement de Constantine.

Rezki (Mekki), sergent, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1954, mle 54/92/E.773, recrutement d'Oran.

Sebouai Salah, tirailleur de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1952, mle 10906, recrutement de Constantine.

Taieb (Pierre-Rahmin), chasseur de 1re classe, 3/5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1951, mle 51/2462, recrutement d'Alger.

Décret du 20 mars 1956 portant expropriation de terrains sis à Plouzané (Finistère).

Par décret en date du 20 mars 1956, sont soumises à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, les parties de parcelles inscrites à la matricule cadastrale de la commune de Plouzané et ayant les contenances suivantes:

NOMS, PRÉNOMS et adresses des propriétaires inscrits à la matrice cadastrale.	SECTION	NUMÉRO du plan	LIEUDIT, rue, numéro.	SUPERFICIE à exproprier.
Ropars (François-Marie), époux Pasteur, à Kergonvel-Kerdalaes.	H	522	Llors ar Prune.	4 a 15 ca.
Maître (Simon-Henri), époux Violon, rue Emile-Zola, à Brest.	H	520	Delles Placem d'Autrom.	5 a 40 ca.
			Total.....	9 a 55 ca.

Décrets du 20 mars 1956
portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 20 mars 1956, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Badie (Léon-Sébastien) est nommé commandant de la subdivision de Perpignan, à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Par décret en date du 20 mars 1956, M. le colonel d'infanterie coloniale Galibert (Georges-Félix-Edmond) est nommé commandant de la subdivision de Montauban, en remplacement de M. le colonel d'infanterie coloniale Capber, en instance d'affectation à un autre emploi.

Par décret en date du 20 mars 1956, les officiers supérieurs dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le colonel d'infanterie Tochon (Loys), commandant la subdivision d'Orléans.

M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie Leridon (François-Régis-Lucien-Philippe), commandant la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Le décret du 24 janvier 1956 portant affectation de M. le colonel d'infanterie Tochon est annulé.

Détermination des services aériens entrant en compte pour la constitution du droit à pension des officiers de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'article L. 10 du code législatif des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 relatif à la détermination des services aériens entrant en ligne de compte pour la constitution du droit à pension des officiers de l'armée de terre;

Vu les arrêtés du 27 octobre 1953 relatifs à l'entraînement aérien du personnel breveté parachutiste et de l'aviation légère d'observation d'artillerie,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 10 mai 1955, relatif à la détermination des services aériens entrant en compte pour la constitution du droit à pension des officiers de l'armée de terre, est modifié comme suit:

Au lieu de: « Jusqu'à la date du présent arrêté... », lire: « Jusqu'au 30 juin 1955... ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GHISLAIN RIEUL.

Ouverture d'autorisation de programme.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme s'élevant à 2.449 millions de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 15 mars 1956:

Est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air, M. Lapisardi (Alexandre-René), aspirant, C. M. A. n° 225.

Est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

M. Lapisardi (Alexandre-René), aspirant de cavalerie.

Corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient.

Par arrêté du 14 mars 1956:

Est nommé dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter de la veille du jour de son embarquement, l'officier dont le nom suit:

Au grade d'officier adjoint.

Dormois (Paul), chirurgien dentiste.

Sont promus dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter du 1er juillet 1955, les sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'attaché stagiaire.

Barbet (Gilberte), agent de 1re classe.
Boyer (Paule), agent de 1re classe.
Le Monnier (Suzanne), agent de 1re classe.
Pruvost (Madeleine), agent de 1re classe.
Richoux (Gisèle), agent de 1re classe.

Au grade d'agent de 1re classe.

Blanco (Marc), agent de 2e classe.
Durand (Raymond), agent de 2e classe.
Fuhrmeister (Josette), agent de 2e classe.
Ladoué (Jeannine), agent de 2e classe.

Au grade d'agent de 2e classe.

Angelini (Sampiero), commis de 1re classe.
Nguyen Minh (Elise), commis de 1re classe.
Sicurani (Ours), commis de 1re classe.

Au grade de commis de 1re classe.

Couderc (Guy), commis de 2e classe.
Luquet (André), commis de 2e classe.
Michel (Claude), commis de 2e classe.

Sont reclassés dans le corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, l'officier et le sous-officier dont les noms suivent:

Au grade d'attaché de 1re classe.

Fouquet (Félix), attaché de 2e classe, pour compter du 1er décembre 1954.

Au grade d'attaché de 2e classe.

Lagier (Robert), attaché stagiaire, pour compter du 1er novembre 1950.

Sont radiés du corps auxiliaire des forces armées en Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officier de 3e classe.

Bernard (Georges), pour compter du 29 juillet 1955.
Josse (Gabriel), pour compter du 15 juin 1955.

Officier adjoint.

Béchard (Jack), pour compter du 1er juillet 1955.
Bernard (Ginette), pour compter du 29 juillet 1955.
Brunel (Philippe), pour compter du 9 septembre 1955.
Carabelli (Louis), pour compter du 10 mai 1955.
Cornet (Christiane), pour compter du 17 juillet 1955.
Cousin (Marguerite), pour compter du 4 juillet 1955.
Delaunay (Jeanine), épouse Bres, pour compter du 3 septembre 1955.
Deramaix (Hélène), pour compter du 2 août 1955.
Derrien (Robert), pour compter du 20 septembre 1955.
Duringer (Yves), pour compter du 15 juillet 1955.
Eldin de Pecoulas (Guy), pour compter du 8 février 1955
Ferrand (Germaine), pour compter du 27 septembre 1955.
Galtier d'Auriac (Henri), pour compter du 20 juillet 1955.
Golberg (Janine), pour compter du 15 août 1955.
Henriet (Pierre), pour compter du 26 mai 1955.
Kraffe (Gabrielle), pour compter du 11 juillet 1955.
Lacharme (Gérard), pour compter du 26 avril 1955.
Lamachère (Marcel), pour compter du 23 septembre 1955.
Le Berre (Simone), pour compter du 18 juin 1955.
Le Gall (Lucien), pour compter du 11 juillet 1955.
Leproux (Pierre), pour compter du 11 août 1955.
Leroy (Bernard), pour compter du 1er septembre 1955.
Lombardo (Jean), pour compter du 22 août 1955.
Lubatti (Louis), pour compter du 23 septembre 1955.
Martin (Paule), pour compter du 22 septembre 1955.
Philip (Alice), pour compter du 3 août 1955.
Rapidel (Yvonne), pour compter du 25 mai 1955.
Rémond (Colette), pour compter du 16 septembre 1955.
Rémond (Jean-Claude), pour compter du 16 septembre 1955.
Riccardi (Eugène), pour compter du 7 mai 1955.
Trouche (Gaston), pour compter du 19 juillet 1955.

Attaché de 1re classe.

Calistri (Jean-Louis), pour compter du 10 juillet 1955.
Capdeville (Fanny), pour compter du 8 août 1955.
Ducable (Jack), pour compter du 21 juin 1955.
Félix-Edouard (Emmanuel), pour compter du 15 septembre 1955.

Attaché de 2e classe.

Abgrall (Kerveline), pour compter du 6 septembre 1955.
Alépée (Francine), pour compter du 15 août 1955.
Aubert (Jacqueline), pour compter du 10 septembre 1955.
Baché (Colette), pour compter du 22 septembre 1955.
Barnoin (Josette), pour compter du 26 juin 1955.
Batelliye (Suzanne), pour compter du 19 août 1955.
Blot (Monique), épouse Gauthier, pour compter du 16 juillet 1955.
Bonfils (Odette), pour compter du 11 juin 1955.
Bonnetat (Micheline), pour compter du 12 juillet 1955.
Bourdonnel (Renée), pour compter du 7 septembre 1955.
Bourgund (Marie-Josèphe), pour compter du 1er septembre 1955
Carême (Marie-Thérèse), pour compter du 16 juillet 1955.
Castel (Marie), pour compter du 25 juin 1955.
Chamorand (Paulette), pour compter du 8 juillet 1955.
Cosperec (Philomène), pour compter du 31 août 1955.
Couhard (Marguerite), pour compter du 15 juin 1955.
Dartis (Eliane), épouse Duquenoy, pour compter du 20 août 1955.
Débats (Denise), pour compter du 23 juillet 1955.
Delbary (Raymonde), pour compter du 21 mai 1955.
Delrue (Jeannine), pour compter du 2 septembre 1955.
Desbordes (Simonne), pour compter du 22 septembre 1955.
Desgrippes (Micheline), pour compter du 1er septembre 1955.
Douls (Marie-Rose), pour compter du 18 septembre 1955.
Drilhole (Andréa), pour compter du 29 septembre 1955.
Duchesne (Annette), pour compter du 1er août 1955.
Ducoux (Suzanne), pour compter du 7 juin 1955.
Faou (Raymonde), pour compter du 24 septembre 1955.
Gallay (Christiane), pour compter du 25 septembre 1955.
Girard (Françoise), pour compter du 20 juillet 1955.
Guthleben, épouse Teschner (Marie), pour compter du 18 août 1955.
Guy, épouse Vandini (Pierrette), pour compter du 13 juillet 1955.
Harlé (Jeanne), pour compter du 29 septembre 1955.
Hervin (Paule), pour compter du 30 mai 1955.
Huet (Lucette), pour compter du 9 juillet 1955.
Izaaks, épouse Etienne (Alice), pour compter du 1er juillet 1955.
Jean (Alfred), pour compter du 25 août 1955.
Jégo (Marie-Hélène), pour compter du 28 juin 1955.
Laporte (Claude), pour compter du 13 août 1955.
Lauga (Marie-Jeanne), pour compter du 23 juillet 1955.
Lefaucheux (Geneviève), pour compter du 29 juin 1955.
Lestrade (Micheline), pour compter du 24 juillet 1955.
Le Vasseur (Jeanne), pour compter du 17 mai 1955.
Loustalot (Yvonne), pour compter du 8 juillet 1955.
Luciano (Henriette), pour compter du 22 septembre 1955.
Malgrain (Denise), pour compter du 18 juin 1955.
Mallet (Magdeleine), pour compter du 22 mai 1955.
Marcellin (Marie), pour compter du 8 juillet 1955.
Marin (Lydia), pour compter du 23 août 1955.
Marise (Jeanne), pour compter du 12 juillet 1955.
Martin, épouse Liboudan (Colette), pour compter du 3 juin 1955.
Meunier (Pierre), pour compter du 4 septembre 1955.
Petit (Madeleine), pour compter du 25 juillet 1955.
Pfister (Simone), pour compter du 19 juillet 1955
Poelaert (Suzanne), pour compter du 22 juillet 1955.
Rasting (Roger), pour compter du 26 mai 1955.
Raymond (Irène), pour compter du 14 août 1955.
Raymond, épouse Solere (Yvonne), pour compter du 21 août 1955.
Salomon (Simone), pour compter du 31 août 1955.
Spiral (Monique), pour compter du 15 juin 1955.
Tanguy (Marie-Thérèse), pour compter du 20 juillet 1955.
Théron (Paule), pour compter du 20 juillet 1955.
Travail (Paule), pour compter du 2 août 1955.
Tronc (Véra), pour compter du 17 septembre 1955.
Valette (Simone), pour compter du 28 juin 1955.
Valette (Anna), pour compter du 28 juin 1955.
Vautherin (Raymonde), pour compter du 1er juillet 1955.

Attaché stagiaire.

Barat (Jeanine), pour compter du 1er août 1955.
Batut (Gabrielle), pour compter du 30 mai 1955.
Beonjeovanie (Suzanne), pour compter du 20 août 1955.
Bourgogne (Marc), pour compter du 6 avril 1955.
Caudron (Henriette), pour compter du 17 mai 1955.
Colmart (Ginette), pour compter du 1er juillet 1955.
Delpy (Raoul), pour compter du 8 juillet 1955.
Durand (René), pour compter du 8 juillet 1955.
Dutartre (Raoul), pour compter du 17 juillet 1955.
Ferval (Victor), pour compter du 12 juillet 1955.
Moulin (Robert), pour compter du 1er août 1955.
Paret (Marcel), pour compter du 26 septembre 1955.
Pochot (Gabrielle), pour compter du 7 juillet 1955.
Sauvageot (Robert), pour compter du 18 septembre 1955.
Simon (Louis), pour compter du 26 mai 1955.
Simonet (Louis), pour compter du 8 juillet 1955.
Varoqueaux (Roger), pour compter du 10 juillet 1955.
Vuillemin (Odette), pour compter du 21 septembre 1955.

Agent de 1re classe.

Antoine (Joseph), pour compter du 1er juillet 1955.
Arconny (Henri), pour compter du 26 août 1955
Blanchet (Roland), pour compter du 10 juillet 1955.
Bonnardel (Suzanne), pour compter du 29 juin 1955.
Courvoisier (Simonne), pour compter du 25 août 1955.
Denis (Danielle), pour compter du 24 mai 1955.
Deslandes (Liliane), pour compter du 19 juin 1955.
Fauvel (Henri), pour compter du 30 juillet 1955.
Haberkorn (Edouard), pour compter du 23 avril 1955.
Job (Pierre), pour compter du 5 juillet 1955.
Jolais (Jeanine), pour compter du 29 août 1955.
Lempereur (Charles), pour compter du 7 juillet 1955.
Lilou (Madeleine), pour compter du 30 mai 1955.
Malbran (Suzanne), pour compter du 11 juillet 1955.
Marvier (Gabrielle), pour compter du 24 août 1955.
Muraccioli (Odile), pour compter du 12 juillet 1955.
Perrin (Germaine), pour compter du 27 août 1955.
Pierson (Huguette), pour compter du 12 juillet 1955.
Robert (Paul), pour compter du 23 juillet 1955.
Sabatté (Pierre), pour compter du 19 juillet 1955.
Sanchez (Carmen), pour compter du 7 juin 1955.
Scharff (Jeanne), pour compter du 30 mai 1955.
Sentenac (Simonne), pour compter du 16 septembre 1955.
Thomas (Joseph), pour compter du 6 septembre 1955.
Trippenbach (Simone), pour compter du 25 mai 1955.

Agent de 2e classe.

Arnaud-Lefoulon (Serge), pour compter du 30 août 1955.
Azémar (Jean), pour compter du 15 juin 1955.
Baumgarten (Lucienne), pour compter du 1er septembre 1955.
Bouquet (François), pour compter du 13 juin 1955.
Clément (Marie), pour compter du 21 août 1955.
Clément (André), pour compter du 20 août 1955.
Cuisenier (Henri), pour compter du 5 août 1955.
Dibache (André), pour compter du 28 juillet 1955.
Froidfond (Vivette), pour compter du 22 juillet 1955.
Gaillard (Claude), pour compter du 1er juillet 1955.
Gambiez (Janine), pour compter du 30 septembre 1955.
Geindre (Bernard), pour compter du 11 juillet 1955.
Guien (Edmond), pour compter du 13 septembre 1955.
Guillerm (Michèle), pour compter du 28 juillet 1955.
Lecercq Aubreton (Marcelle), pour compter du 27 juillet 1955.
Le Guen, épouse Burgy (Eva), pour compter du 23 septembre 1955.
Mognetti (Simone), pour compter du 16 juillet 1955.
Mottot (Marcel), pour compter du 10 juillet 1955.
Pizzio, épouse Brunet (Jacqueline), pour compter du 14 juin 1955.
Polinière (Germaine), pour compter du 18 août 1955.
Salacroup, épouse Loir (Armandine), pour compter du 17 juillet 1955.
Sausse (Jeanne), pour compter du 17 juin 1955.
Soglo (Paule), pour compter du 1er juin 1955.
Trèffle (Yvonne), pour compter du 22 mai 1955.
Vivier (Christiane), pour compter du 16 juin 1955.
Witkowski (Camille), pour compter du 10 août 1955.

Commis de 1re classe.

Casteran (Liliane), pour compter du 30 mai 1955.
Cousin (Raymond), pour compter du 18 septembre 1955.
Coutherut (Ghislaine), pour compter du 1er juillet 1955.
Crosson Duplessis, épouse Wuilbert (Marie Louise), pour compter du 10 septembre 1955.
Ferrié (Elisabeth), pour compter du 24 août 1955.
Fortuné (Auguste), pour compter du 13 juillet 1955.
Gouye (Rémie), pour compter du 1er juin 1955.
Guillaume (Mireille), pour compter du 23 juillet 1955.
Guillou (Anne), pour compter du 12 juillet 1955.
Henck (Gilberte), pour compter du 25 juillet 1955.
Itchenko (Claude), pour compter du 23 juillet 1955.
Jaunatre (Madeleine), pour compter du 14 septembre 1955.
Kopf (Emma), pour compter du 16 juin 1955.
Llado (Jacqueline), pour compter du 24 juin 1955.
Martin (Jean-Baptiste), pour compter du 1er juillet 1955.
Michel (Claude), pour compter du 17 septembre 1955.
Mocellin (Lucien), pour compter du 27 juin 1955.
Perronnet, épouse Reichenfeld (Noëlle), pour compter du 1er septembre 1955.
Rondelli (Marcelle), pour compter du 19 août 1955.

Commis de 2e classe.

Henry (Paul), pour compter du 9 août 1955.
Trzupek (Czeslaw), pour compter du 6 juin 1955.

L'arrêté ministériel en date du 19 novembre 1955 est modifié comme suit:

Article IV. — Agent de 1re classe.

Au lieu de:

Castagné (Charles), pour compter du 15 mai 1955.

Lire:

Castagné (Charles), pour compter du 14 mai 1955.

Services extérieurs des forces armées (terre).

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Ciry (Alice), agent de bureau (employée de bureau dactylographe) des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction centrale de l'intendance), est détachée auprès des services de l'armée de l'air pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 1956, afin d'exercer les fonctions de son grade au commissariat des bases de l'air n° 756 à Toulouse.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Gérard (Louis), commis administratif à l'établissement régional du matériel de Metz, nommé secrétaire administratif stagiaire au titre de la législation sur les emplois réservés, est détaché, en cette dernière qualité, à compter du 1er juillet 1955, pour une période d'un an, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer ses fonctions à la direction interdépartementale de ce département, à Metz.

Services extérieurs des forces armées (air).

Par arrêté du 20 mars 1956, les fonctionnaires titulaires des services extérieurs de l'air dont les noms suivent sont détachés dans l'emploi de secrétaire administratif stagiaire des services extérieurs de l'air pour une durée d'un an, à compter du 6 août 1955:

Mme Soulie (Colette), sténodactylographe 3e échelon.

Mlle Faure (Marie-Jeanne), commis des services extérieurs 4e échelon.

M. Della-Valle (Hubert), commis des services extérieurs 5e échelon.

M. Jamot (Guy), commis des services extérieurs 5e échelon.

M. Marin (Edmond), commis des services extérieurs 8e échelon.

Techniciens d'études et de fabrications (air).

Par arrêté en date du 15 mars 1956, il a été attribué aux techniciens chefs de travaux et aux techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique dont les noms suivent les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre indiquées ci-après:

Technicien chef de travaux d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique.

M. Bourguignon (Jacques), 2 mois 10 jours.

Techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique.

MM. Cubizolle (Henri), 7 jours.
Ricoux (Henri), 7 mois 27 jours.
Degonville (René), 1 an 3 mois 11 jours.
Traves (Pierre), 1 mois 27 jours.

Par ce même arrêté, les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-après:

M. Ricoux (Henri), date d'effet de la promotion au 7e échelon de son grade reportée du 14 février 1956 au 17 juin 1955 (majorations épuisées).

M. Degonville (René), date d'effet de la promotion au 6e échelon de son grade reportée du 28 avril 1954 au 1er janvier 1954 (majorations restant à utiliser: 11 mois 13 jours), promu au 7e échelon de son grade le 18 janvier 1956 (majorations épuisées).

M. Traves (Pierre), date d'effet de la promotion au 4e échelon de son grade reportée du 1er octobre 1956 au 4 août 1956 (majorations épuisées).

Tableau exceptionnel d'avancement.

ANNÉE 1956

Armée de terre. — Active.

Par décision du 20 mars 1956, sont inscrits au tableau exceptionnel d'avancement de 1956:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Soumare Abdoulaye, R. P.

Pour le grade de chef de bataillon.

Officiers servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955.

MM. les capitaines:

1 Kone Sekou.
2 Soglo (Christophe).

Pour le grade de capitaine.

Officiers servant sous le régime transitoire du décret n° 55-1407 du 19 octobre 1955.

MM. les lieutenants:

1 Ramarolahy (Philibert).
2 Mamadou Oumar Sy.
3 Daogo Balima (Paul).
4 Ackre Assanoi.
5 Daquin (Paul-Thomas).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 février 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1956:

Sous-officiers et hommes de troupe.

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Page 2088, 1re colonne:

4° Embarquement à partir du 25 avril 1956.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Au lieu de:

Adjudant-chef.

Barnet (Olivier), 10e R. M., B. E. chiffre.

Lire:

Adjudant.

Barnet (Olivier), 10e R. M., B. E. chiffre.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-281 du 20 mars 1956 fixant les conditions dans lesquelles les sociétés d'assurance sur la vie peuvent être autorisées à pratiquer des opérations accessoires à la catégorie pour laquelle elles ont obtenu l'agrément.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et notamment son article 3;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurance et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, et notamment son article 138;

Vu le décret du 20 juillet 1939 fixant les conditions dans lesquelles les sociétés d'assurance sur la vie peuvent être autorisées à réaliser directement des assurances complémentaires contre l'invalidité;

Vu l'avis du conseil national des assurances en date du 28 novembre 1952,

Décrète :

Art. 1er. — Les sociétés d'assurance sur la vie agréées pour les opérations visées au paragraphe 1er de l'article 1er du décret-loi du 14 juin 1938 peuvent être autorisées à garantir, dans leurs contrats prévoyant le versement d'un capital en cas de décès, le doublement de ce capital lorsque le décès de l'assuré résulte d'un accident.

Art. 2. — Les demandes de visa des tarifs comportant le doublement du capital en cas de décès par accident que les sociétés sont tenues de former, conformément à l'article 181 du décret du 30 décembre 1938, doivent être accompagnées des justifications techniques relatives aux garanties accessoires.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines) d'un immeuble sis à Guingamp.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise au service des domaines en date du 26 novembre 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 1er février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, enregistrement et service des domaines), pour servir de centre régional d'archives hypothécaires, un immeuble domanial sis 5, rue de la Prison, à Guingamp, précédemment utilisé comme maison d'arrêt et comprenant, dans une enceinte murée, les anciens bâtiments pénitentiaires, une maison d'habitation comportant un rez-de-chaussée, un étage et un grenier, des bâtiments annexes et des cours, tel que l'ensemble, d'une superficie de 1.510 m², figure au cadastre sous le n° 116 p de la section A.

Art. 2. — Le directeur général des impôts au secrétariat d'Etat au budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des impôts,

ROBERT BLOT.

Affectation à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'un bâtiment provisoire sis à Creil (Oise).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance par l'Etat;

Vu l'adhésion du ministre de la reconstruction et du logement en date du 1er décembre 1955;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 15 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue de l'installation de la recette centrale et de l'inspection centrale des contributions indirectes, le bâtiment provisoire n° 128, d'une superficie de 126 m², comportant sept pièces à usage de bureaux, situé place Sémard, à Creil (Oise).

Art. 2. — Le directeur général des impôts, chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des impôts,

ROBERT BLOT.

Report de crédits.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 (art. 30);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1232 du 19 septembre 1955;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1013 du 6 août 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1955, par la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 2.130 millions de francs, applicable aux chapitres ci-après, est définitivement annulée:

Chap. 86-54. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine ..... 1.430.000.000 F.

Chap. 86-55. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale..... 700.000.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.130 millions de francs, applicable aux chapitres ci-après:

Chap 86-54. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine ..... 1.430.000.000 F.

Chap. 86-55. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale..... 700.000.000

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 22 de la loi précitée, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 54-765 du 21 juillet 1954 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat, et notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant création et organisation de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES AGENTS SUPÉRIEURS

A. — *Représentants de l'administration.*

« Quatre titulaires, quatre suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Agents supérieurs hors classe: un titulaire, un suppléant.
« Agents supérieurs 1re classe: un titulaire, un suppléant.
« Agents supérieurs 2e classe: un titulaire, un suppléant.
« Agents supérieurs 3e classe: un titulaire, un suppléant. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Emission d'obligations de la radiodiffusion-télévision française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1955; page 12276, 2e colonne, article 4, 3e alinéa, au lieu de: « Les tirages au sort auront lieu le quatrième lundi du mois d'octobre et, pour la première fois, le quatrième lundi du mois d'octobre 1960 », lire: « Les tirages au sort auront lieu le quatrième lundi du mois d'octobre et, pour la première fois, le quatrième lundi du mois d'octobre 1961 ».

Conseil supérieur de la comptabilité.

Par arrêté du 5 mars 1956, M. Delatte (Emile), commissaire contrôleur principal des assurances, est nommé membre du conseil supérieur de la comptabilité, en remplacement de M. Picard (Robert), précédemment nommé.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Lemaitre (Irène), employée de bureau dactylographe de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Kegel (Antoinette), adjoint administratif de 8e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire du directeur général.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, la date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle de M. Parneix (Charles), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reportée du 1er octobre 1953 au 6 avril 1953, compte tenu de la majoration d'ancienneté de 5 mois et 25 jours accordée à l'intéressé, à compter du 31 juillet 1952, en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

La date d'effet de la promotion à la classe exceptionnelle de M. Mercier (Lucien), secrétaire d'administration à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reportée du 24 novembre 1954 au 17 juillet 1954, compte tenu de la majoration d'ancienneté de 4 mois et 7 jours accordée à l'intéressé, à compter du 21 juillet 1952, en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA 1re CLASSE POUR L'ANNÉE 1954 DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Mme Mallet (Yvonne).

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Mallet (Yvonne), secrétaire d'administration de 2e classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promue secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1954.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du 20 mars 1956, MM. de Faramond (Louis), inspecteur de 1re classe (3e échelon), et Geoffray (André), chef de groupe de 2e échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en service détaché auprès de la caisse marocaine des marchés, sont maintenus dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1955.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, M. Bisch (Marie-Charles), technicien de 5e classe du cadastre, a été placé, pour la durée de son stage réglementaire et à compter du 1er septembre 1955, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir au Maroc en qualité d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté du 17 mars 1956:

M. Queyrat (Louis-Marie-Léon-Henri), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Melun (Seine-et-Marne), a été affecté à la direction de Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Giraud, nommé conservateur des hypothèques.

M. Berdou (Roger-Simon-Ferdinand), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Chartres (Eure-et-Loir), a été affecté à la direction de Melun (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Queyrat, muté à Nice.

M. Gibert (Adrien-Philémon), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Angoulême (Charente), a été affecté à la direction de Pau (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Portes, muté à Bordeaux.

M. Echenne (René-Albin-Pierre), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Valence (Drôme), a été affecté à la direction de Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Bosch, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Juston (André-Delphin-Elie), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des impôts (service des domaines), a été nommé directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Valence (Drôme), en remplacement de M. Echenne, muté à Perpignan.

M. Comoy (Jean-Marc-René), directeur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines à Epinal (Vosges), a été affecté à la direction de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Pelissier, nommé conservateur des hypothèques.

M. Gallissot (André-Gaston-Auguste-Edmond), directeur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines à Bourges (Cher), a été affecté à la direction de Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Berdou, muté à Melun.

M. Sablayrolles (Paul-Jean-Pierre), directeur de 2e classe de l'enregistrement et des domaines à Quimper (Finistère), a été affecté à la direction de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Creyx, décédé.

M. Laborie (Louis-Pierre-Georges), directeur départemental adjoint de 1er échelon de l'enregistrement et des domaines au département de la Gironde, a été nommé directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines à Angoulême (Charente), en remplacement de M. Gibert, muté à Pau.

M. Regnier (Cyrille-Louis-Raymond), expert fiscal d'Etat de l'enregistrement et des domaines au département du Doubs, a été nommé directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines à Epinal (Vosges), en remplacement de M. Comoy, muté à Nancy.

M. Sournia (Etienne-Joseph-Ignace), directeur départemental adjoint de 1er échelon de l'enregistrement et des domaines du département de la Seine, a été nommé directeur de 3e classe de l'enregistrement et des domaines à Bourges (Cher), en remplacement de M. Gallissot, muté à Chartres.

Par un arrêté en date du 20 mars 1956, MM. du Port de Loriol (Marie-Antoine) et Denuilly (Yves), inspecteurs principaux de 1re classe de l'enregistrement et des domaines en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir au Maroc, ont été maintenus dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 20 mars 1956, est rapporté l'arrêté interministériel du 28 novembre 1952 portant maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Dubois (Gérard), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques.

M. Dubois (Gérard), attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position en qualité d'attaché au service des statistiques des territoires d'outre-mer à l'administration centrale de ce département pour la période du 1er décembre 1944 au 15 janvier 1948.

M. Dubois est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'attaché au service de statistique générale de l'Afrique occidentale française pour la période du 16 janvier 1948 au 12 septembre 1950.

M. Dubois est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'attaché au service des statistiques des territoires d'outre-mer à l'administration centrale de ce département pour la période du 13 septembre 1950 au 28 janvier 1952.

M. Dubois est maintenu en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'attaché au service de statistique générale de l'Afrique occidentale française pour une période de cinq ans, à compter du 29 janvier 1952.

Office des changes.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Brossard (Emile), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'office des changes, en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir à l'office marocain des changes, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 20 mars 1955, Mme Simon (Paulette), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes, en disponibilité, est réintégrée pour ordre dans les cadres de l'office des changes et placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 août 1954.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, M. Delaneau (Marcel), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, en service détaché, en qualité de directeur de la caisse primaire de sécurité sociale de Maine-et-Loire, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 août 1955.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 20 mars 1956 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 20 mars 1956, M. Gery (Jules), ingénieur hors classe des ponts et chaussées à Soissons, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, sur sa demande, en application de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 1er avril 1956, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Déclassement et reclassement dans la voirie vicinale de la Vienne du délaissé de la section de la route nationale n° 10, à Châtillon (Vienne).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux communications en date du 3 mars 1941 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 10, au lieudit « Virages de Valence », sur le territoire de la commune de Châtillon;

Vu la délibération du conseil municipal de Châtillon en date du 24 juillet 1955;

Vu la délibération de la commission départementale de la Vienne en date du 25 août 1955;

Vu le plan au 1/10.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Vienne le 29 septembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale de la commune de Châtillon la section délaissée de la route nationale n° 10 comprise entre les P. K. 88,330 et 89,300 et représentée en jaune sur le plan susvisé.

Art. 2. — Ces déclassement et reclassement prendront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du département de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1956.

AUGUSTE PINTON.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour des routes nationales n° 73 et n° 79, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Saône-et-Loire en vue de l'aménagement du carrefour des routes nationales n° 73 et n° 79, à Bourbon-Lancy;

Vu le plan général au 1/500 des travaux visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Saône-et-Loire le 27 septembre 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour des routes nationales n° 73 et n° 79, au lieudit Les Allouettes, sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy, conformément aux dispositions du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1956.

AUGUSTE PINTON.

Déclassement et reclassement dans la voirie vicinale d'une section délaissée de la route nationale n° 826, sur le territoire des communes de Pezou et Fréteval (Loir-et-Cher).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1953 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 826 entre les P. K. 29,186 et 30,102, sur le territoire des communes de Pezou et de Fréteval (Loir-et-Cher);

Vu la délibération de la commission départementale de Loir-et-Cher en date du 9 décembre 1955;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Pezou en date du 24 mai 1955 et de Fréteval en date du 8 juin 1955;

Vu le plan au 1/1.000 visé par le préfet de Loir-et-Cher le 16 novembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée et reclassée dans la voirie vicinale des communes de Pezou et Fréteval, sous le n° 13 et la désignation de rue du Chemin du village de Fontaine, la section délaissée de la route nationale n° 826 comprise entre les P. K. 29,186 et 30,102 et représentée en rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Ces déclassement et reclassement auront effet à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du département de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire des communes de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Forgeux (Rhône).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Rhône en vue de la déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire des communes de Pontcharra-sur-Turdine et de Saint-Forgeux (Rhône);

Vu le plan général au 1/500 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Rhône le 7 octobre 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 23 décembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7 dans la section comprise entre les P. K 14,884 et 15,627, sur le territoire des communes de Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Forgeux, conformément aux dispositions du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

AUGUSTE PINTON.

Affectation à la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône) du délaissé de la route nationale n° 83.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1955 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 83 entre les P. K. 5,500 et 5,850 sur le territoire de la commune de Caluire-et-Cuire;

Vu les délibérations du conseil municipal de Caluire-et-Cuire en date des 19 juillet et 20 octobre 1955;

Vu le plan au 1/500 joint au rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Rhône en date du 8 juillet 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclassée, pour être remise à la commune de Caluire-et-Cuire, la section délaissée de la R. N. 83 comprise entre les P. K. 5,500 et 5,850, sur le territoire de la commune de Caluire-et-Cuire, et figurée en teinte rose sur le plan susvisé.

Art. 2. — Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

AUGUSTE PINTON.

Classement dans la voirie nationale des voies nouvelles permettant l'évitement du P. N. d'Aix-les-Bains par les routes nationales n°s 201, 491 et 513 et reclassement de délaissés dans la voirie urbaine.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et reclassement de celles-ci;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 1940 déclarant d'utilité publique et urgente la suppression des passages à niveau des routes nationales n°s 201 et 491 à Aix-les-Bains;

Vu la décision ministérielle du 21 novembre 1941 approuvant l'avant-projet des travaux de suppression de ces passages à niveau, ledit avant-projet comportant le programme de modification du tracé des routes nationales n°s 201, 491 et 513, avec création de voies nouvelles et échange de voies avec la ville;

Vu les délibérations des 24 mars 1942 et 10 août 1943 du conseil municipal d'Aix-les-Bains;

Vu le décret du 26 août 1948 portant classement et déclassement partiel correspondant à l'exécution d'une première tranche de travaux;

Vu le plan au 1/10.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Savoie le 27 décembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 201, la voie nouvelle, d'une longueur de 1.099 mètres, ouverte entre le boulevard Charcot et le carrefour de l'Hôpital, ladite voie figurant en pointillé rouge sur le plan susvisé.

Art. 2. — Sont classés dans la voirie nationale comme parties intégrantes de la route nationale n° 491:

La voie nouvelle, d'une longueur de 445 mètres, située entre le carrefour avenue du Petit-Port - boulevard Wilson et le carrefour des Prés-Riants, ladite voie figurée en pointillé vert sur le plan susvisé;

Les boulevards Wilson et de Russie, d'une longueur totale de 1.263 mètres, situés entre le P. K. 30,729 de la route nationale 491 et le carrefour avenue du Petit-Port - boulevard Wilson, lesdites voies figurées en trait tireté vert sur le plan susvisé.

Art. 3. — Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 513, la section, d'une longueur de 730 mètres, comprenant l'avenue de la Gare, l'avenue Reweistok, la place Maurice-Mollard (voie centrale), la rue Davat jusqu'au point kilométrique 0,185 de la R. N. n° 513, ladite section figurée en pointillé jaune sur le plan susvisé.

Art. 4. — Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine d'Aix-les-Bains:

La section délaissée de la R. N. n° 201 comprise entre les P. K. 15,274 et 17,578 et constituée par le boulevard Jean-Charcot, l'avenue du Petit-Port, la rue de Genève et l'avenue du Grand-Port, ladite section figurée en double trait rouge sur le plan susvisé;

La section délaissée de la R. N. n° 491 constituée par l'avenue de Marlioz, la rue du Casino et la rue de Genève, comprise entre les P. K. 29,131 et 30,729, ladite section figurée en double trait vert sur le plan susvisé;

La section délaissée de la R. N. n° 513, constituée par les rues Dacquin et Despine, entre les P. K. 0 et 0,185, ladite section figurée en double trait jaune sur le plan susvisé.

Art. 5. — Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Licences d'agences de voyages.

La licence d'agences de voyages a été délivrée, par arrêté du 10 mars 1956, à:

M. de Zilter, pour la Société normande de presse républicaine, 6, rue de l'Hôpital, à Rouen (transfert de la licence n° 44).

M. de Glenck, pour l'agence de voyages Société nouvelle des voyages modernes, transférée 28 *bis* et 31, rue Louis-le-Grand, à Paris (transfert de la licence n° 56).

M. J. Richard-Deshais, pour l'agence de voyages Transcar, 5, avenue Hoche, à Paris (transfert de la licence n° 48).

M. Pierre Catella, pour l'agence de voyages Catella, à Saint-Gervais-le-Fayet (transfert de la licence n° 335).

M. Jean Metery, pour le Bureau général du tourisme, 18, allée Gambetta, à Marseille (licence n° 368).

M. Chaise, pour l'agence France-Express, 1, place des Pyramides (licence n° 370).

Mlle Lagrave, pour la Société de consignation franco-britannique, 25, cours du Maréchal-Foch, à Bordeaux (licence n° 375).

M. Charles Cheholne, pour l'agence de voyages Orientours, 16, boulevard Saint-Michel, à Paris (licence n° 376).

M. Michel Ravot, pour La Route du littoral, 1, rue Jean-de-Riouffe, à Cannes (licence n° 377).

D'autre part, les licences suivantes ont été retirées, par arrêtés du 10 mars 1956, à:

M. J.-F. Guillaume, pour l'agence de voyages J.-F. Guillaume, 24, rue Caumartin, à Paris (retrait licence n° 92).

M. Floirat, pour l'agence Aigle-Azur, 7, avenue des Champs-Elysées, à Paris (retrait licence n° 265).

Commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime de Bordeaux (section Commerce).

Par arrêté du 11 mars 1956, est nommé membre de la commission régionale de conciliation compétente pour la direction de l'inscription maritime de Bordeaux (section Commerce), en qualité de représentant titulaire des officiers: M. Bresson (Guy), capitaine au long cours, en remplacement de M. Porcheron (Marcel), décédé.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 mars 1956, M. Parfait, ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Rouen, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, en vue d'exercer les fonctions de directeur technique auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire.

Cette disposition prend effet au 1er avril 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Girard (Georges), inspecteur général des ponts et chaussées, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une période de quinze mois, renouvelable s'il y a lieu, en vue d'être mis à la disposition de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au titre de laquelle il est chargé d'une mission d'assistance technique en Iran.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er décembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Goedorp (Marie-Louise), commis principal des ponts et chaussées de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du service du port autonome du Havre, est maintenue dans la même situation pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, en vue d'exercer des fonctions de son grade.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Concession de la mine de plomb de Vézis (Aveyron).

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières et ses modifications successives;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux concessions minières et notamment son article 2;

Vu le décret du 6 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret-loi susvisé et notamment son article 5;

Vu le décret du 9 juillet 1896 instituant la concession des mines de plomb, argent, zinc et cuivre de Vézis (Aveyron);

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1928 prononçant la déchéance du titulaire de la concession susvisée de Vézis;

Vu le procès-verbal de l'adjudication infructueuse du 15 mars 1929;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines du 10 novembre 1945;

Vu les avis du conseil général des mines des 23 mars 1954 et 9 janvier 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La concession des mines de plomb, argent, zinc et cuivre de Vézis appartenant à l'Etat dans le département de l'Aveyron est annulée.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Mise en situation de gisement ouvert aux recherches de la mine de Baren (Haute-Garonne).

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 septembre 1919 modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices;

Vu la loi du 14 août 1954, prorogée par la loi du 2 avril 1955, accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale;

Vu le décret n° 55-593 du 20 mai 1955 abrogeant la loi susvisée du 9 septembre 1919, spécialement son article 7;

Vu le décret du 27 juin 1919 relatif aux conditions dans lesquelles certaines mines peuvent être placées dans la situation de gisement ouvert aux recherches;

Vu le décret du 4 septembre 1924 instituant la concession des mines de zinc, plomb, argent et métaux connexes de Baren (Haute-Garonne) et le cahier des charges annexé;

Vu le décret du 17 juillet 1929 prononçant la déchéance des concessionnaires des mines de Baren susvisées;

Vu l'arrêt du 9 décembre 1932 du conseil d'Etat statuant au contentieux, qui rejette le pourvoi formé par les concessionnaires pour obtenir l'annulation du décret de déchéance susvisé;

Vu la transcription faite le 25 février 1933 sur le registre de la conservation des hypothèques de Saint-Gaudens du décret de déchéance du 17 juillet 1929;

Vu les rapports des ingénieurs des mines des 10 novembre 1945 et 3 mars 1954;

Vu les avis du conseil général des mines des 23 mars 1954 et 9 janvier 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La mine de zinc, plomb, argent et métaux connexes de Baren appartenant à l'Etat dans la Haute-Garonne est placée dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
HUET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

AGRICULTURE

Décret du 20 mars 1956 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté en date du 20 mars 1956, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

De M. Marc Ferré, en qualité de membre titulaire dans la section d'économie des animaux.

De M. A de Vuyst, en qualité de membre étranger dans la section d'économie des animaux.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 28 juin 1941 et loi du 27 décembre 1941, relatifs à l'organisation de la chasse;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947, modifié par les arrêtés des 7 septembre 1949 et 12 mai 1954, portant institution d'une régie d'avances et d'une régie de recettes au conseil supérieur de la chasse (parc national d'élevage de Chambord);

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 20 mai 1947, modifié par les arrêtés des 7 septembre 1949 et 12 mai 1954, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 2.400.000 F. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Modification de l'arrêté du 13 décembre 1951 réglementant les courses pour chevaux de selle et pour chevaux autres que de pur sang anglais.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 13 décembre 1951 réglementant les courses pour chevaux de selle et pour chevaux autres que de pur sang anglais, complété par l'arrêté du 15 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 30 mars 1954 définissant les arrondissements d'inspection générale des haras;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 13 décembre 1951 susvisé est modifié comme suit:

« Dans les circonscriptions des haras de Pompadour (à l'exception du département de la Haute-Vienne), de Villeneuve-sur-Lot, de Pau, de Tarbes, d'Aurillac et dans le département de la Gironde, les courses plates pour chevaux autres que de pur sang anglais sont réservées aux animaux comptant au moins 25 p. 100 de sang arabe. »

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à dater du 1er mars 1956.

Fait à Paris, le 14 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Amiet (Guy), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu en service détaché à compter du 4 juillet 1955, pour une période de 8 mois 27 jours, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de consultant à la direction de l'agriculture et de l'alimentation de l'Organisation européenne de coopération économique.

Génie rural.

Par arrêté du 20 mars 1956, le détachement auprès du ministère de la reconstruction et du logement de M. Lacaille (Robert), adjoint technique principal du génie rural, est renouvelé pour une période de neuf mois, à compter du 1er mars 1955 (régularisation).

Par arrêté du 20 mars 1956, est renouvelé pour un an, à compter du 1er juin 1955, le détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Devouge, adjoint technique du génie rural, en vue d'exercer les fonctions de son grade au service du génie rural de Tunisie.

Services agricoles.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Andreuccetti, employée de bureau dactylographe à la direction des services agricoles de l'Eure, est détachée, en qualité d'aide-concierge stagiaire, auprès du ministère de l'éducation nationale, pour une durée d'un an, à dater du 1er octobre 1955.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Leny (Jean-Claude), ingénieur de 3e classe des télécommunications, affecté à la direction des services techniques de la radiodiffusion-télévision française (service du matériel), est placé en position de service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), à compter du 16 décembre 1955, pendant une période maximum de cinq ans, pour exercer les fonctions d'ingénieur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 20 mars 1956 reconstituant la carrière d'un professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par décret en date du 20 mars 1956, la carrière de M. Adam, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est reconstituée comme suit, en application des dispositions de la loi du 7 février 1953 susvisée:

M. Adam, professeur agrégé, docteur ès lettres, est:

1° Nommé, à compter du 1er octobre 1942, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Lille, et rangé, à cette date, dans la 3e classe de son corps, avec une ancienneté de 6 mois, compte tenu de 6 mois de services militaires;

2° Nommé professeur titulaire à la faculté des lettres de l'université de Lille, à compter du 1er octobre 1945, et rangé, à cette date, dans la 4e classe de son corps, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois, compte tenu de l'ancienneté acquise en qualité de maître de conférences;

3° Promu, au maximum de stage, à la 3e classe de son corps, au 1er janvier 1948, avec un report d'ancienneté de 9 mois;

4° Promu, au maximum de stage, à la 2e classe de son corps, au 1er janvier 1953, avec un report d'ancienneté de 9 mois;

5° Nommé maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, à compter du 1er octobre 1953, et rangé, à cette date, dans la 1re classe de son corps, avec une ancienneté de 1 an 6 mois, compte tenu de l'ancienneté acquise en qualité de professeur de 2e classe des facultés des universités des départements;

6° Nommé professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, à compter du 1er janvier 1954, et rangé, à cette date, dans la 3e classe de son corps, avec une ancienneté de 1 an 9 mois, compte tenu de l'ancienneté acquise en qualité de maître de conférences à cette même faculté.

Décrets du 20 mars 1956 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 mars 1956, les professeurs titulaires des facultés de l'université de Paris dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension pour ancienneté d'âge et de service:

Faculté de droit.

MM. Lavergne, à compter du 15 décembre 1955.
Rouast, à compter du 9 février 1956.

Faculté de médecine.

MM Debré, à compter du 7 décembre 1955.
Brocq, à compter du 1er août 1956.
Richet, à compter du 11 décembre 1955.
Bulliard, professeur sans chaire, à compter du 21 septembre 1956.

Faculté des sciences.

M. Cabannes, à compter du 12 août 1956.

Faculté des lettres.

MM. Cholley, à compter du 22 février 1956.
Boucher, à compter du 10 décembre 1955.
Pouthas, à compter du 19 juillet 1956.
Pons (Emile), à compter du 26 mai 1956.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956 inclus.

Par décret en date du 20 mars 1956, les professeurs titulaires des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie des universités des départements dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite pour ancienneté d'âge:

MM. Gate, à Lyon, à compter du 8 décembre 1955.
Dufourt, à Lyon, à compter du 26 mai 1956.
Mourgues-Molinier, à Montpellier, à compter du 29 septembre 1956.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956 inclus.

Par décret en date du 20 mars 1956, les professeurs des facultés et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension pour ancienneté d'âge et de service;

Faculté de théologie catholique.

M. Andrieu, à Strasbourg, à compter du 28 mai 1956.

Ecoles nationales de médecine et de pharmacie.

MM Letellier, à Poitiers, à compter du 4 juin 1956.
Quinquaud, à Reims, à compter du 17 novembre 1955.
Bureau (Louis), à Clermont, à compter du 7 juillet 1956.

Facultés de droit.

MM Garaud (Louis), à Poitiers, à compter du 10 avril 1956.
Guillois, à Dijon, à compter du 26 juillet 1956.

Facultés de médecine et facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

MM. Pierret, à Lille, à compter du 10 avril 1956.
Bonnin, à Bordeaux, à compter du 12 juillet 1956.
Schwartz, à Strasbourg, à compter du 4 mai 1956.
Golse, à Bordeaux, à compter du 25 janvier 1956.
Bonnet (Paul), à Lyon, à compter du 29 novembre 1955.
Baumel, à Montpellier, à compter du 28 juin 1956.
Mutel, à Nancy, à compter du 3 juillet 1956.
Nanta, à Toulouse, à compter du 31 mai 1956.
Moitoud, à Marseille, à compter du 12 septembre 1956.
Rœderer, à Strasbourg, à compter du 31 juillet 1956.
Montpellier, à Alger, à compter du 31 janvier 1956.

Facultés des sciences.

MM. de Mallemann, à Nancy, à compter du 2 novembre 1955.
Moreau, à Caen, à compter du 29 juin 1956.
Romann, à Strasbourg, à compter du 28 mars 1956.
Turrière, à Montpellier, à compter du 11 octobre 1955.

Facultés des lettres.

MM Dugas, à Lyon, à compter du 22 octobre 1955.
Denian, à Lyon, à compter du 23 juillet 1956.
Martin (Gaston), à Bordeaux, à compter du 26 septembre 1956.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956 inclus.

Par décret en date du 20 mars 1956, les professeurs de la faculté de médecine de l'université de Paris dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite pour ancienneté d'âge:

MM. Velter, à compter du 17 octobre 1955.
Chevallier (Paul), à compter du 28 août 1956.
Heuyer, à compter du 30 janvier 1956.

Les fonctionnaires ci-dessus désignés sont maintenus en fonctions jusqu'au 30 septembre 1956 inclus

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1956 : page 2146, 2e colonne, 23e ligne (concernant M. Helluy), au lieu de : « à compter du 1er janvier 1955 », lire: « à compter du 1er janvier 1956 ».

Création de cours professionnels municipaux.

Par arrêté du 3 mars 1956, ont été créés des cours professionnels municipaux obligatoires dans la ville de Bernay (Eure).

Par arrêté du 6 mars 1956, ont été créés des cours professionnels municipaux obligatoires dans la ville de Verneuil-sur-Avre (Eure).

Régies d'avances et de recettes.

Par arrêté du 8 mars 1956, la régie de recettes et la régie d'avances instituées par arrêtés du 21 mars 1949 et du 21 avril 1950 auprès du centre d'expériences et d'information de l'équipement sportif sont supprimées.

Modalités de remboursement des frais engagés par les personnels non fonctionnaires ressortissant aux services de la direction de l'architecture.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 12 avril 1907 relatif à l'organisation du service des monuments historiques, modifié par le décret du 20 décembre 1935 relatif au recrutement des architectes ordinaires des monuments historiques et par le décret n° 50-424 du 4 avril 1950 relatif aux attributions des architectes en chef des monuments historiques;

Vu le décret du 22 mars 1908 relatif à l'organisation du service d'architecture des bâtiments civils et palais nationaux, modifié par le décret du 12 février 1928 et le décret n° 40 du 18 janvier 1943;

Vu l'article 52 de la loi de finances du 27 février 1912 et le décret du 5 avril 1917 relatif aux honoraires et indemnités attribués aux architectes en chef, architectes et vérificateurs des services d'architecture du sous-secrétariat d'Etat aux beaux-arts;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 ainsi que l'arrêté de même date relatifs aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frais de déplacement exposés pour les besoins de leur service par les architectes en chef, les architectes et les vérificateurs des services d'architecture du secrétariat d'Etat aux arts et lettres, rémunérés par honoraires, leur seront remboursés dans la limite des crédits prévus à cet effet et suivant les modalités et les taux fixés par le décret et l'arrêté du 21 mai 1953.

Toutefois, en application des articles 6 et 7 du décret du 5 avril 1917, les architectes en chef et les architectes n'ont droit au remboursement de ces frais que si les travaux sont exécutés à plus de 20 kilomètres de leur résidence ordinaire.

Les frais exposés dans les tournées qu'ils effectuent sur les ordres de l'administration leur seront remboursés sans minimum de distance.

A cet effet, les intéressés sont classés dans les groupes déterminés comme suit:

Groupe I. — Architectes en chef des monuments historiques, architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, architectes en chef conseillers techniques des constructions scolaires.

Groupe II. — Architectes des monuments historiques, architectes des bâtiments civils et palais nationaux, architectes conseillers techniques des constructions scolaires.

Groupe III. — Vérificateurs des bâtiments civils et des palais nationaux et des monuments historiques.

Art. 2. — Les personnels non fonctionnaires rémunérés par indemnités de fonction ou par vacation et les membres des comités et commissions relevant de la direction de l'architecture peuvent prétendre, pour les missions qu'ils peuvent être appelés à effectuer, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par les textes réglementaires applicables en cette matière aux personnels de l'Etat.

Pour l'application de cette réglementation, ces personnels sont classés dans l'un des quatre groupes prévus sur décision du secrétaire d'Etat aux arts et lettres prise, dans chaque cas individuel, par comparaison avec la hiérarchie des personnels de l'Etat et après avis du contrôleur financier.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux arts et lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 19 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Application des dispositions du décret n° 55-1322 du 4 octobre 1955 portant institution d'un ordre des Palmes académiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1956: page 2631, 2e colonne, article 3, C), au lieu de: « Les candidats présentés au titre de l'éducation physique et des sports doivent être titulaires de la médaille d'argent de l'éducation physique et des sports et de la médaille d'or, pour être proposés pour le grade d'officier de l'instruction publique », lire: « Les candidats présentés au titre de l'éducation physique et des sports doivent être titulaires de la médaille d'argent de l'éducation physique et des sports, et de la médaille d'or pour être proposés pour le grade d'officier ».

Conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.

Par arrêté du 6 mars 1956:

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en qualité de membres désignés par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

MM. Vercier (Henri), inspecteur général de l'enseignement technique.
Broche (Ernest), inspecteur général des services administratifs de l'enseignement technique.
Ragey (Louis), directeur du Conservatoire national des arts et métiers.
Caraminot (Pierre), directeur de l'école nationale professionnelle d'Egletons (Corrèze).
Crampe (Gaston), directeur du collège technique de Reims (Marne).
Legrand (Robert), directeur du centre d'apprentissage de Tourcoing (Nord).

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, en qualité de membres désignés par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

MM. Rouxel (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur.
Genevey (Louis), ingénieur en chef militaire de 1re classe de l'air.
Froissart (Pierre), secrétaire général de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.
Dugue-Mac-Carthy (Daniel), directeur du personnel de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation.
Savarit (Marius), directeur général de la société Morane-Saulnier.
Gilles (Georges), gérant de la Société pour le perfectionnement des matériels d'équipement aéronautique.

Ces nominations prendront effet à la date du 1er octobre 1955, et pour une durée de quatre années.

Le directeur général de l'enseignement technique est, de droit, président du conseil d'administration.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Audibert (Marie), adjoint administratif, 9e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée dans un emploi d'adjoint des services économiques des services extérieurs du ministère, à compter du 1er octobre 1955, pour une période de stage d'un an.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Mounet (Simone), secrétaire sténodactylographe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, est détachée dans un emploi de dame secrétaire au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, à compter du 1er janvier 1956, pour une période de stage d'un an.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Paulette Berger, chef de travaux à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est détachée auprès du centre national de la recherche scientifique pour la période du 26 mars 1952 au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Vigneron (Léopold), chef de travaux des facultés des sciences des universités des départements, est placé en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, du 26 mars 1952 au 30 septembre 1955, en qualité de chargé de recherches (régularisation).

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Chandeson, née Coignard (Yvette), rédactrice de l'administration académique (secrétariat de l'académie de Rennes), est détachée, pour une période de trois ans, à dater du 1er janvier 1956, à l'administration générale du ministère de l'éducation nationale, à l'effet de remplir les fonctions de rédactrice.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Brillouet (Georges), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre au 31 octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Chenon (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Connes, née Roux (Janine), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Daumard (Adeline), professeur agrégé d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Deheuvels (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 9 octobre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Furnestin, née Faure (Marie-Louise), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Gavalda (Berthe), professeur agrégé de philosophie, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Petit (Paul), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 23 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Laurent (Robert), professeur agrégé d'histoire, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Malingrey (Anne-Marie), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Nais (Hélène), professeur agrégé de grammaire au lycée de jeunes filles de Valenciennes, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Robinet (André), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour trois périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Rondeau (Marie-Josèphe), professeur agrégé de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Nataf (Berthe), professeur licencié de sciences naturelles, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, il est mis fin au détachement de M. Menot, instituteur pérennisé des cours complémentaires de la Seine, détaché en qualité de professeur de physique à l'école militaire préparatoire technique du Mans, à compter du 30 septembre 1951.

M. Menot (Louis), professeur licencié de physique, titularisé à compter du 1er octobre 1951, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre): 1° pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Corget (Paul), professeur certifié d'histoire et géographie, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pour une période de cinq ans, à compter du 23 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire d'Autun.

Par arrêté du 20 mars 1955, Mlle Rousseau (Denise), professeur certifié de lettres au collège moderne de jeunes filles de Lille, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 20 mars 1956, l'arrêté interministériel du 12 novembre 1955 est modifié comme suit:

« M. Damanty (Jacques), professeur certifié d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de documentation pédagogique pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, en vue d'exercer des fonctions de chargé d'études au centre national de documentation pédagogique ».

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Horovitz-Mendel, chargé d'enseignement d'hébreu, est maintenu en position de détachement auprès du directeur de l'école nationale des langues orientales vivantes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions de chargé de cours d'hébreu moderne à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Boisset (Jean), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre de la défense nationale et des forces armées (air), pour une période allant du 1er octobre 1952 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école des pupilles de l'air de Grenoble.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Petit (Joseph), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du préfet du Puy-de-Dôme pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1951, en vue d'exercer des fonctions d'économe de l'hôpital de Riom.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Pla (René), nommé adjoint d'enseignement à compter du 1er octobre 1953, puis professeur licencié d'anglais à compter du 23 septembre 1954, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Charpentier (Eugène), sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire à l'énergie atomique pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer ses fonctions au centre d'études nucléaires de Saclay.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Bouquerel (Marcel), adjoint des services économiques, est placé en position de détachement auprès du directeur général de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer ses fonctions à la résidence universitaire d'Antony.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Jannot (Guy), adjoint des services économiques, est placé en position de détachement auprès du directeur général de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, en vue d'exercer ses fonctions à la résidence universitaire d'Antony.

Par arrêté du 20 mars 1955, Mlle Dupuy, dame secrétaire, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de documentation pédagogique pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, en vue d'exercer ses fonctions au centre national de documentation pédagogique.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Albert, née Haussmesser, institutrice hors classe du département de Meurthe-et-Moselle, est maintenue du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du président de l'Association lorraine pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence pour exercer ses fonctions de directrice du centre d'observation du Petit-Sauvoy, à Maxéville (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Delchet (Richard), instituteur de 2e classe du département du Rhône, est maintenu du 1er octobre 1953, pour cinq ans, à la disposition du recteur de l'université de Lyon pour exercer ses fonctions de chargé d'enseignement de pédagogie et de psychologie à l'école pratique de psychologie et de pédagogie de Lyon.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Deschamps (Henri), instituteur de 1re classe du département de la Gironde, est mis du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du maire de la ville de Bordeaux pour exercer ses fonctions d'instituteur chargé de l'enseignement général aux cours professionnels municipaux de la ville de Bordeaux.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Dolce (Alexandre), instituteur de 4e classe du département du Rhône, est mis, du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur pour exercer ses fonctions d'assistant de la faculté des sciences de Lyon.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Elmer (Georges), instituteur de 2e classe du département de l'Ardèche, est maintenu du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de la chambre de commerce de Saint-Etienne pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Saint-Etienne.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Fajadet (Jean), inspecteur d'académie agrégé, 1re classe, continue d'être détaché auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions au Sénégal et en Mauritanie : 1° pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1951 ; 2° pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Goulème, instituteur de 1re classe du département du Cantal, est mis du 1er octobre 1955, pour un an, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique d'Aurillac.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Jacques (Marguerite), institutrice de 1re classe, est mise du 1er octobre 1955, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique d'Orléans.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Jegou (André), instituteur de 3e classe du département de la Mayenne, est mis du 1er octobre 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, pour exercer ses fonctions de professeur de psycho-pédagogie à l'école des apprentis mécaniciens de Rochefort.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Laurent (Denise), institutrice de 3e classe du département de l'Eure, est mise pour trois ans, à compter du 1er novembre 1955, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de rédactrice à l'inspection académique d'Evreux.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Leignac (Henri), instituteur de 5e classe du département de la Corrèze, est mis du 1er octobre 1956, pour cinq ans, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), pour exercer ses fonctions d'instituteur à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Leroux (Roland), instituteur de 6e classe du département de la Sarthe, est mis du 1er novembre 1954 au 30 septembre 1955 à la disposition du directeur général de l'enseignement supérieur, pour exercer ses fonctions d'assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Raffestin (André), instituteur de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mis du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Evreux.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Tauzin (Robert), instituteur de 5e classe du département de la Gironde, est maintenu du 1er octobre 1952, pour cinq ans, à la disposition du maire de la ville de Bordeaux, pour exercer ses fonctions d'instituteur aux cours professionnels municipaux de la ville de Bordeaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1956:

Page 1804, 1re colonne, 10e paragraphe, arrêté concernant Mme Andouard, au lieu de : « à compter du 1er janvier 1955 », lire : « à compter du 1er octobre 1955 ».

Page 1805, 1re colonne, 5e paragraphe, arrêté concernant M. Malaussena, au lieu de : « pour une durée de cinq ans », lire : « pour une durée de trois ans ».

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Borne (Fernand), professeur de collège technique, 9e échelon, est placé en service détaché auprès du maire de Nantes en vue d'exercer ses fonctions à l'école supérieure de commerce de Nantes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Gouverneyre (Adrien), économe (6e échelon) de la direction générale de la jeunesse et des sports (centre régional d'éducation physique et sportive de Poitiers), est maintenu en position de détachement, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer ses fonctions au centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Poitiers.

Liste des candidats admis en première année de l'école nationale d'ingénieurs des travaux publics et du bâtiment à Maison-Carrée à la suite du concours de 1955.

Gomila (Jean).	Levet (Jean).	Slourakan-Badalou (Marc).
Berckmans (Albert).	Delmotte (Christian).	Roehrig (René).
Dambo (Denis).	Radomski (René).	Thiebaud (Roger).
Molinier (Claude).	Thomas (Jacky).	Orlanducci (Georges).
Fournier (Guy).	Strauss (Jacques).	Savard-Chambard (Paul).
Gex (Bernard).	Bergerot (Antoine).	Lemare (Alain).
Huss (Jean).	Lheureux (Léon).	Roche (Jacques).
Piette (Maurice).	Bassaisteguy (Gaston).	Dehez (Michel).
Schwendt (Michel).	Dedieu (Paul).	Ankri (Victor) (à titre étranger).
Hamon (Jean-Pierre).	André (Jean-Jacques).	
Leclercq (Bernard).	Moralli (Emile).	
Rey (Pierre).	Herbillon (Michel).	

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-282 du 20 mars 1956 fixant les conditions de séjour à l'école nationale des eaux et forêts des ingénieurs-élèves admis au titre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 portant règlement d'administration publique et relatif à l'attribution d'indemnités compensatrices en faveur de certains fonctionnaires ;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 52-157 du 15 février 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ;

Vu le décret n° 52-937 du 28 juillet 1952 fixant les nouveaux indices des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ingénieurs-élèves admis au titre de la France d'outre-mer à l'école nationale des eaux et forêts sont soumis aux dispositions du chapitre II du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 susvisé. Leur situation est réglée sur tous les autres points par le règlement intérieur de l'école. Ils suivent tous les cours et participent à tous les exercices, déplacements et tournées, pendant les deux années d'études.

Art. 2. — Pendant leur séjour à l'école nationale des eaux et forêts, les ingénieurs-élèves visés à l'article précédent bénéficient d'une rémunération identique à celle des ingénieurs-élèves admis au titre métropolitain.

Ceux qui ont été recrutés par voie de concours, conformément aux dispositions de l'article 8 *a* du décret n° 52-157 du 15 février 1952 susvisé, bénéficient en outre de l'indemnité de service temporaire en France, dans les conditions prévues par les textes la concernant, et d'une indemnité compensatrice calculée dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles 2 à 6 du décret n° 47-1457 du 4 août 1947 au cas où l'indice de solde auquel ils pouvaient prétendre dans leur cadre d'origine au moment de leur entrée à l'école serait supérieur à celui des ingénieurs-élèves.

Art. 3. — La rémunération et les frais de scolarité des ingénieurs-élèves admis à la suite du concours spécial ouvert aux fonctionnaires des cadres locaux d'outre-mer sont payés par le territoire où ils étaient en service au moment de leur entrée à l'école par l'intermédiaire du ministère de la France d'outre-mer.

Les frais d'entretien de tous les ingénieurs-élèves, d'une part, et, d'autre part, la rémunération et les frais de scolarité des ingénieurs-élèves non fonctionnaires, à leur entrée à l'école, sont payés par le ministère de l'agriculture. La régularisation de la dépense qui en résulte s'effectue sur état de reversement établi par ce dernier département, cette dépense étant à la charge des territoires d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 20 mars 1956 portant création de deux nouveaux offices de notaire en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 13 octobre 1931 réglementant la profession de notaire en Afrique occidentale française, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française;

Vu l'avis en date du 21 juin 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu l'avis en date du 29 novembre 1955 de l'assemblée générale de la cour d'appel de Dakar;

Vu les observations présentées par les notaires en exercice,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un sixième et un septième office de notaire en Afrique occidentale française.

Les sièges de ces offices sont fixés à Bamako (Soudan) et Conakry (Guinée).

Art. 2. — Les greffiers en chef des tribunaux de première instance de Bamako et de Conakry cesseront de remplir les fonctions de notaire à compter de l'installation des titulaires de ces offices.

Art. 3. — Les dispositions du décret du 13 octobre 1934 et des textes qui l'ont modifié seront applicables aux offices ainsi créés.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 20 mars 1956 plaçant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 20 mars 1956, M. Girault (Philippe), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an.

Décret du 20 mars 1956 accordant l'honorariat à un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 20 mars 1956, M. Alexandre, ancien greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de Papeete, en retraite, est nommé greffier en chef honoraire de tribunal supérieur d'appel.

Décret portant admission à la retraite de greffiers d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1955: page 382, au lieu de: « M. Orsi (Ange), greffier en chef de la cour d'appel mixte de 1re classe de Saïgon, atteint par la limite d'âge le 26 avril 1952, est admis à faire valoir ses droits à la retraite », lire: « M. Orsi (Ange), greffier en chef de la cour d'appel de 1re classe de Saïgon, atteint par la limite d'âge le 26 novembre 1952, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ».

Décret du 23 mars 1956 reportant, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la première session ordinaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales dites « Conseils représentatifs », en Afrique équatoriale française, et spécialement son article 24;

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, du Togo, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, la première session ordinaire des assemblées territoriales de l'Afrique équatoriale française s'ouvrira pour l'année 1956, entre le 1er et le 15 avril.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 23 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 7.053.818 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1956:

Chap. 32-82. — Habillement, campement, couchage, ameublement	80.168 F.
Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement	32.760
Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile	6.605.316
Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions	140.400
Chap. 34-81. — Remonte et fourrage	9.912
Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire	185.262
Total	7.053.818 F.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 février 1956, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1955 les fonctionnaires des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

Pour la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Roger (Léon).

Pour la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Braudeau (Jean).

Pour la 2e classe du grade de maître de recherches.

MM. Loue (André), Borget (Marc).

Pour le grade de maître de recherches de 3e classe.

MM. Niqueux (Marcel), Drouillon (René), Bush (Jean), Velly (Jacques).

Pour la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM. Bezot (Pierre), Bodard (Marcel), Charreau (Claude), Cordier (Louis), Muller (Raoul), Tardieu (Maurice).

Pour la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Dublin (Pierre).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 février 1956, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des spécialistes de laboratoire de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade de directeur de laboratoire.

M. Roger (Léon), pour compter du 1er juillet 1955 (R. S. M. conservés: 2 mois 2 jours).

A la 1re classe du grade de maître de recherches.

M. Braudeau (Jean), pour compter du 1er juillet 1955.

A la 2e classe du grade de maître de recherches.

M. Loue (André), pour compter du 15 juillet 1955.
M. Borget (Marc), pour compter du 26 septembre 1955.

Au grade de maître de recherches de 3e classe.

M. Niqueux (Marcel), pour compter du 1er juillet 1955.
M. Drouillon (René), pour compter du 15 juillet 1955.
M. Busch (Jean), pour compter du 15 juillet 1955.
M. Velly (Jacques), pour compter du 7 septembre 1955 (R. S. M. conservés: 1 mois 23 jours).

A la 1re classe du grade de chef de travaux.

MM. Bezot (Pierre), Bodard (Marcel), Charreau (Claude), Cordier (Louis), Muller (Raoul), Tardieu (Maurice), pour compter du 1er juillet 1955.

A la 2e classe du grade de chef de travaux.

M. Dublin (Pierre), pour compter du 1er juillet 1955.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mars 1956, un congé (sans traitement) pour affaires personnelles, d'une durée de trois mois, valable du 28 mars 1956 au 28 juin 1956, a été accordé à Mme Lormant (Jeanine), chiffreur de 1re classe du cadre général du chiffre de la France d'outre-mer.

Officiers de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mars 1956, M. Sicard (Robert), capitaine au long cours, officier de port contractuel en Afrique occidentale française, a été nommé lieutenant de port stagiaire, 2e échelon, du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer, pour compter du 8 avril 1955.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mars 1956, il a été attribué à M. Gontard (Jean), ancien chef de section du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer de 1re classe après trois ans (indice 460), promu chef de centre supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1954 (indice 440), une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 1er janvier 1954 au 11 janvier 1957 (date de son reclassement dans son nouveau grade à l'échelon après 3 ans: indice 460) et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période, s'il n'avait pas été promu au grade de chef de centre supérieur.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 mars 1956, M. Trial (Louis), ingénieur hors classe des mines de la France d'outre-mer, a été admis à bénéficier du traitement correspondant à l'indice de solde 475 pour compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 13-223, à Cassis, avec la société mutualiste dite Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la maison Paul Guilloux, n° 35-294, à Fougères, avec la société mutualiste dite Société mutualiste d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes, n° 35-282, à Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste familiale des anciens soldats du 133e régiment d'infanterie et camarades (7e corps), n° 42-403, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'Union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 17 mars 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse de secours mutuels des établissements Delaunay-Belleville, n° 75-3626, à Saint-Denis, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des établissements Delaunay-Belleville, n° 75-4165, à Saint-Denis.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 19 mars 1956, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites des contrôleurs des sociétés du groupe des Sequanaise, 4, rue Jules Lefebvre, à Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 19 mars 1956, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de prévoyance et de retraites Robert et Carrière, 1, avenue de Villars, à Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Pradat, sténodactylographe à l'administration centrale, 3e échelon, est détachée en la même qualité dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Rueil, pour une période d'un an, à compter du 1er février 1956.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mlle Lavarde (Gilberte), sténodactylographe, 6e échelon (indice 176), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est détachée en la même qualité à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale pour une période d'un an, à compter du 1er février 1956, dans les conditions prévues par l'article 28 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Tableau d'avancement pour l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale.

(Directions régionales de la sécurité sociale.)

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale, à la suite de l'examen professionnel du 7 février 1956, les inspecteurs de la sécurité sociale ci-après désignés, classés par ordre de mérite:

MM.	5 Priet.	10 Favet.
1 Maître.	6 Anglard.	11 Colly.
2 Bac.	7 Rouquand.	12 Baraton.
3 Gardy.	8 Bernard (Marcel)	13 Degout.
4 Fontenéau.	9 Delaunay.	14 Drouhin.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Bartiguès (Richard), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est maintenu en position de détachement auprès de l'école nationale de la santé, en qualité de chef du service de la documentation, du 30 juin 1955 au 31 décembre 1955.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Seznec (Solange), adjoint administratif de 6e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est placée en service détaché, en qualité de rédacteur contractuel de 3e échelon, au titre de l'organisation sanitaire de la protection civile.

Cette mesure a effet pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Carcenat (Raymonde), aide-commis de 2e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, est placée en service détaché auprès de la direction de la santé des Alpes-Maritimes, en la même qualité, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er mars 1956.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 mars 1956, M. le docteur Ratsimiala Ratandra, reçu au concours du médical des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Plouguernevel (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. le docteur Fellion, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 15 mars 1956, Mlle le docteur Ranson, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique Sainte-Catherine, à Yzeure (Allier), est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 7 avril 1956.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Massart (Jean), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, est détaché pour une durée de six mois, à compter du 1er février 1956, et mis à la disposition du directeur de l'école nationale de la santé publique, en qualité d'inspecteur des études.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme le docteur Bidegaray (Alice-Marie-Esther), médecin inspecteur principal de la santé de 1er échelon, est placée en service détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, et laissée à la disposition du préfet de la Seine, pour continuer d'exercer les fonctions de médecin chef du service de vénéréologie de l'office public d'hygiène sociale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. le docteur Mele (Alfred-Louis-Max), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est détaché pour une période de cinq ans au maximum, à partir du 1er septembre 1955, en vue d'exercer les fonctions de médecin contrôleur des lois d'assistance de Saône-et-Loire.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 15 mars 1956, M. le docteur Joly (Jacques), médecin adjoint au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire), est mis, dans l'intérêt du service, à la disposition du préfet du Finistère, en vue d'assurer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Cazenave (Pierre), adjoint administratif, 8e échelon (indice 200), à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, désigné pour occuper l'emploi de secrétaire administratif stagiaire de préfecture au titre des emplois réservés, est détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de l'Isère) en qualité de secrétaire administratif de préfecture (indice 185), pour une période d'un an, à compter du 16 mars 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Beugnon (Renée), aide-commis, 3e échelon, indice 180, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Bordeaux), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'éducation nationale (inspection académique de la Rochelle) pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 20 mars 1956, Mme Douin (Raymonde), commis au 11e échelon (indice 220) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Tours, est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'éducation nationale, afin d'y exercer ses fonctions à l'inspection académique des Deux-Sèvres, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 20 mars 1956, M. Helion (Maxime), aide-commis, 3e échelon, indice 180, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Tours), est détaché en la même qualité auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (service du recrutement de la 4e région militaire) pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1955.

Ce détachement fait suite à celui prononcé par arrêté du 1er octobre 1954, avec effet du 1er juin 1954.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Cabinet du ministre.

Le ministre résidant en Algérie,

Vu le décret du 9 février 1956 portant nomination du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre résidant en Algérie:

Chef adjoint de cabinet.

M. Louis Pimont, sous-préfet hors classe.

Chargé de mission.

M. Merle, inspecteur central de la direction générale des impôts.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 10 février 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 16 mars 1956.

ROBERT LACOSTE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, de deux membres de l'Assemblée de l'Union française

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité.

5. — Eventuellement, discussion d'un projet collectif sur l'exercice 1956.

6. — Discussion du projet de loi (n° 1229) portant amnistie de faits commis au cours et à l'occasion de conflits collectifs du travail et de manifestations sur la voie publique.

7. — Discussion du projet de loi (n° 1230) relatif au laboratoire national de la santé publique.

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues (n° 311) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er juillet 1955, les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues (n° 384) tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948. (N° 1054. — M. Marcel Hamon, rapporteur.)

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 23 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Luis Reoyo (Victor) (Gironde, 1re circonscription).

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Bouyer, Bretin, Charpentier, Chatelain, Fourvel, Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Lalle, Lambert (Lucien), Lefranc (Raymond) (Aisne), Luciani, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Rochet (Waldeck), Sesmaisons (de), Soury.

Suppléants. — MM. Tourtaud (de Mme Boutard), Jegorel (de M. Guillou), Joubert (de M. Antoine Guilton), Jean Lainé (de M. Laborbe), Vuillien (de M. Le Caroff), Gabelle (de M. Lucas), Paumier (de M. Maton), Billat (de M. Ruffe), Eudier (de M. Tricart), Duprat (de M. Védrines).

Commission des finances.

1re séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Benard, Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Leenhardt (Francis), Marcellin, Meunier (Pierre), Pelat, Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléants. — MM. Larue (Tony), Paumier, Reynes (Alfred).

2e séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Dagain, David (Marcel), Dorey, François-Benard, Gabelle, Houdremont, Leenhardt (Francis), Louvel, Mazier, Meunier (Pierre), Reynaud (Paul), de Tinguy.

Suppléants. — MM. Girardot, Giscard d'Estaing, Larue (Tony), Merigonde, Paumier.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Bouret, Bouxom, Cormier, Coutant (Robert), Couturaud, Dupont (Louis), Engel, Gagnaire, Mme Galicier, M. Garet (Pierre), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Martin (Robert) (Seine-et-Marne), Masse, Meck, Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Reynès (Alfred), Tribaud (Marcel) (Loire), Titeux, Ulrich, Vayron, Viallet, Viatte, Vuillien

Suppléants. — MM. Duprat (de M. Ansart), Mehaignerie (de M. Reille-Soult), Arbogast (de M. Duquesne), Girard (de M. Coquel), Cermolacce (de M. Jourd'hui), Dixmier (de M. de Chevigny), Marcellin (de M. Ramel), François-Benard (de M. Sekou Touré), Mazuez (de M. Le Floch), Merigonde (de M. Monnerville), Georges (de M. Bénard [Oise]).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sur le fait que la population israélite du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie paraît fuir l'Afrique du Nord française; et lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard: entend-il encourager ou limiter cet exode; quelles garanties entend-il donner aux minorités, notamment en Tunisie et au Maroc. (N° 666.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de rappeler au Gouvernement des Etats-Unis qu'en aucun cas les obligations militaires de la France, telles qu'elles sont déterminées par le pacte Atlantique, ne peuvent porter atteinte aux impératifs de notre sécurité et à nos exigences nationales tant en Algérie qu'au Maroc et en Tunisie, et que certaines réflexions, publiquement émises à cet égard par des personnalités responsables du Gouvernement américain, ne peuvent que nuire gravement aux relations franco-américaines et à l'avenir du pacte Atlantique. (N° 667.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelle attitude il compte adopter à la suite de la décision prise par la commission de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, de convoquer les représentants de trois associations du Cameroun dissoutes en raison de leurs appels à la révolte et de l'appui qu'elles recevaient de l'étranger. (N° 668.)

IV. — M. Kotouo demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles sont ses intentions quant à l'institution des cadres territoriaux de la fonction publique qui doivent se substituer aux cadres généraux actuellement existants pour l'outre-mer, et si le projet déposé par le Gouvernement précédent sera maintenu; il aimerait que soient précisées à cet égard les dispositions spéciales envisagées pour le Cameroun et pour le Togo en fonction de leur statut particulier. (N° 710.)

V. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur le caractère illégal de la circulaire confidentielle relative à l'établissement en 1955 du travail d'avancement concernant les officiers d'active et sur les conséquences très graves qui peuvent découler de son application. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour rendre sans objet les dispositions illégales et injustes de cette circulaire. (N° 704.)

2. — Discussion de la question orale avec débats suivants:

M. Julien Brunhes demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme: quel est le déficit actuel de la régie autonome des transports parisiens; quels sont les motifs de ce déficit, étant donné que le statut de la R. A. T. P., voté en 1948 par le Parlement, a prévu les procédures permettant la réalisation de l'équilibre des recettes et des dépenses; quelles sont, en fonction de la recherche de cet équilibre, les modifications de structure dont le Gouvernement envisage de demander le vote au Parlement.

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes. (N° 322, session de 1955-1956. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Georges Pernot, Borgeaud, Michel Debré, Peschaud, Alain Poher, Rogier, Alex Roubert et Zéle, tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de revision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux Assemblées, les 24 mai et 19 juillet 1955. (N°s 288 et 378, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

Interruption de la session ordinaire de 1955-1956.

M. le président du Conseil de la République a reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une communication de laquelle il résulte que la session ordinaire du Parlement a été déclarée interrompue le 23 mars 1956 jusqu'au 17 avril 1956.

Démission d'un sénateur.

Dans sa séance du 23 mars 1956, le Conseil de la République a pris acte de la démission de M. Henri Lespagnol, sénateur du Nord.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Armengaud, Berthoin, Coudé du Foresto, Courrière, Debu-Bridel, Pellenc, Primet, Roubert, Tinaud, Walker.

Suppléants. — MM. Delrieu, Monichon, Poher.

Excusé. — M. Bousch.

2e séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Courrière, Masteau, Pellenc, Rogier, Roubert.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Cerneau, Gondjout, Hassan Gouled, Motais de Narbonne, Ramampy, Razac, François Schleiter.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents. — MM. Abel-Durand, Chamaulte, Mme Girault, MM. Gondjout, Méric, Reynouard.

Suppléant. — Mme Cardot.

Excusés. — MM. Boudinot, Marcel Boulangé, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Gravier, Menu, Minvielle, Montpied, François Ruin, Tharradin.

Convocation de commission.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mercredi 18 avril 1956, à dix heures (local n° 221):

Examen des amendements à la proposition de loi (n° 201, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 avril 1956.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant au territoire des établissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient l'article 9 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés. (N°s 173, année 1955 et 153, session 1955-1956, M. Antonini, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant démonétisation de jetons métalliques de un et deux francs émis au Cameroun antérieurement à 1949. (N°s 147 et 182, session 1955-1956, M. Marcel Léger, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 5 et 203, session 1955-1956, M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Pierre Cornet, tendant à inviter le Gouvernement à aménager le système de la gestion pure et simple utilisé pour l'exécution du budget dans les territoires d'outre-mer. (N°s 41 et 110, session 1955-1956, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

Démission d'un conseiller.

Dans sa séance du 23 mars 1956, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la démission de M. Carroué, conseiller de l'Union française, élu par l'Assemblée nationale.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 23 mars 1956, l'Assemblée de l'Union française a validé les pouvoirs de M. Ibrahima Sall, conseiller de l'Union française, élu par l'assemblée territoriale du Soudan, en remplacement de M. Keita, dit Modibo.

Modification à la liste des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Maurice Carroué.

Relations extérieures.

Séance du vendredi 23 mars 1956.

Présents: MM. Baudouin, Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Dardelle, Héline, Lévy (Roger), Oudard, Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Ceran-Jérusalemy, M. Roger Levy de M. Coquart, M. André Bidet de M. Gorse, M. Vignes de Mme Lefaucheux, M. Baudouin de M. Georges Riond, M. Schneider de M. Omer Sarraut, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Benon, M. Oudard de M. Habib-Deloncle, M. Heline de M. Legentilhomme.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocation de commission.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mercredi 28 mars 1956, à quinze heures quinze (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Suite de l'examen des articles du titre VIII et notamment des articles 71 et 72.

N. B. — La sous-commission de l'Assemblée nationale présidée par M. Devinat ne pouvant recevoir la délégation de l'intercommission, désignée au cours de la dernière séance, avant le 20 avril, il semble nécessaire d'avancer les travaux de l'intercommission sur le titre VIII, notamment en ce qui concerne les articles traitant des pouvoirs de l'Assemblée de l'Union française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 27 mars 1956.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude des prestations familiales. — Examen du projet de plan de rapport présenté par M. Vinot.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CREDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude d'une réforme fiscale. — Suite des travaux.

Dix heures trente, à Vernon et Evreux.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Industrialisation du bâtiment:

Dix heures trente. — Visite du chantier de montage de Vernon (rue de la Ravine, à Vernonet) de la société Coignet.

Quatorze heures. — Visite de l'usine Coignet à Evreux. Visite de logements terminés et occupés.

Mercredi 28 mars 1956.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème du marché d'exportation de la morue:

Examen de la note transmise par l'union des chambres de commerce maritime;

Prise de position définitive.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problèmes soulevés par les négociations franco-allemandes concernant l'avenir de l'Union économique franco-sarroise. — Audition de M. Drillien, représentant le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Problème des bases d'une politique d'action régionale. — Audition de M. Vergeot, commissaire général adjoint du plan de modernisation et d'équipement.

Vingt et une heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des investissements dans le cadre du 2e plan de modernisation et d'équipement. — Discussion sur les éléments d'un projet de rapport (suite).

Jeudi 29 mars 1956.

Huit heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Approvisionnement en blé et farine des territoires d'outre-mer. — Audition demandée de M. le directeur de l'O. N. I. C.

Plan de développement à long terme pour l'Algérie. — Audition demandée de M. le conseiller d'Etat Maspétiol.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie. — Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis de M. le président Mayolle et des amendements présentés par les membres de la commission.

Problème des investissements. — Suite de l'examen des notes sur les différents secteurs industriels.

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude des méthodes de mesure et de prévision de la production agricole. — Examen de la note présentée par M. Prault, président du groupe de travail constitué au sein de la commission.

Revenu national. — Etude du rapport sur les comptes de la nation pour les années 1949 à 1955: examen des notes établies par le secrétariat général.

Vingt et une heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Suite de l'examen de l'avant-projet d'avis sur l'énergie.

Discussion, en seconde lecture, des amendements et paragraphes réservés et éventuellement votés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître le premier volume d'un important ouvrage:

LES INSTITUTIONS SOCIALES DE LA FRANCE

Cet ouvrage comprendra trois volumes:

Premier volume.

I. — La population de la France.
II. — Les cadres administratifs et financiers et l'action sociale (Organisation générale des administrations sociales. — L'action privée. — L'action publique. — La sécurité sociale).
III. — La médecine. — L'équipement médico-social et la lutte contre les fléaux sociaux.
IV. — Le logement. — L'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Deuxième volume.

V. — La famille et la politique familiale française.
VI. — La mère. — L'enfance. — L'adolescence.
VII. — L'homme et le travail (Le statut du salarié. — Les travailleurs indépendants. — Les loisirs des jeunes et des travailleurs).

Troisième volume.

VIII. — L'aide aux diminués physiques et sociaux et les régimes de retraite.
IX. — Le service social. — Synthèse des réalisations.
X. — Les comptes sociaux de la nation.
Index général.

Prix de souscription à l'ouvrage **Les institutions sociales de la France,** jusqu'au 30 avril 1956: **2.000** F (franco: **2.100** F).

Prix de vente après le 30 avril: **2.300** F (franco: **2.415** F).

Le premier volume (450 pages, format 15×20, reliure Pellior), déjà publié, est envoyé aux souscripteurs dès réception de leur commande. Les tomes II et III leur seront adressés au fur et à mesure de la parution.

Souscription à adresser à *La Documentation française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), C. C. P. Paris 9060-98.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine en 1956.

Un concours pour l'admission à l'école des officiers d'administration de la marine, aura lieu en 1956. Les épreuves écrites se dérouleront les 3 et 4 juillet 1956 dans les centres qui seront désignés ultérieurement.

Huit places sont mises au concours qui se répartissent comme suit:

Branche « Directions de travaux » 3
Branche « Comptables des matières » 4
Branche « Commissariat et santé » 1

Peut être admis à prendre part à ce concours dans les conditions définies à l'article 3 du décret du 3 septembre 1931 modifié, et à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*Bulletin officiel marine*, page 1017), le personnel de la marine énuméré ci-après:

a) Le personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine;

b) Les secrétaires d'administration de toutes classes de l'administration centrale de la marine;

c) Les officiers mariniers en activité de service, du grade de maître au moins, réunissant à la date du 1er octobre 1956, six ans de services comme officier marinier, cinq ans seulement s'ils ont effectué pendant un an au moins les fonctions de « maître chargé », en tant qu'officier marinier.

L'arrêté ministériel du 29 septembre 1950 (*Bulletin officiel*, page 1017) détermine le mode et les conditions du concours.

Les demandes des candidats, transmises par la voie hiérarchique, accompagnées des dossiers constitués suivant les prescriptions de l'article 9 de l'arrêté du 29 septembre 1950, devront parvenir avant le 1er mai 1956 au secrétariat d'Etat aux forces armées (Marine), 2, rue Royale, à Paris (8e), sous l'un des timbres suivants:

Direction centrale des constructions et armes navales, bureau du personnel, pour le personnel civil administratif des « directions de travaux »;

Direction de la comptabilité générale, bureau de la comptabilité des matières, pour le personnel civil administratif « comptables des matières »;

Direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, pour le personnel civil administratif « commissariat et santé », les secrétaires d'administration de l'administration centrale de la marine et les officiers mariniers.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'une nouvelle tranche des contingents d'importation ci-après repris à la liste B de l'accord commercial du 5 août 1955.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C. devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur allemand ou son représentant qualifié. Indépendamment des indications habituelles, les demandes de licences devront comporter, en caractères apparents, à l'angle supérieur gauche de la chemise cartonnée, une référence au présent avis.

Chaque exemplaire de la demande de licence d'importation devra comporter:

a) L'indication de l'origine et de la provenance des marchandises: République fédérale d'Allemagne;

b) La valeur en francs français et en deutschmark de la marchandise à importer;

c) Le nom et l'adresse de l'intermédiaire agréé chez lequel l'importation sera domiciliée.

Les dossiers incomplets ou mal libellés seront considérés comme irrecevables et renvoyés directement aux intéressés par l'office des changes. La date de prise en considération des demandes de licences d'importation sera, dans ce cas, celle de la réception du dossier complété.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne qui ne figurent pas dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs du 3 janvier 1956 et leurs rectificatifs.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le groupement national interprofessionnel des semences est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
11	Ex 06-02 D et E.	Jeunes plants horticoles.
12	Ex 06-02 F.	Plants de pépinières à racines nues, ne portant ni fleurs ni boutons, jeunes plants d'ornement, Rosa Canina, à l'exclusion des plants forestiers.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 10 avril 1956, à onze heures trente, au plus tard. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
5	Ex 03-01 A.	Poissons d'eau douce.
37	22-03.	Bière. — Il devra être fourni à l'appui de la demande une justification des importations réalisées au cours des douze derniers mois. Le fournisseur étranger indiqué sur la demande de licence d'importation ne pourra être changé.
105	51-01 B ex a à ex d, e, 51-02 B, 56-05 B, 56-06 B, 59-04 A ex e.	Fils de rayonne viscose non préparés pour la vente au détail, non libérés, et crins artificiels en fibres artificielles; fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues.
163	73-20 A, B.	Accessoires de tuyauterie en fonte, etc.
174 *bis*	Ex 82-01.	Faux.
201	84-05 B, ex C, 84-07 ex A, Ba, ex d, 84-08 Bb, F ex a, b.	Turbines à vapeur et à gaz et leurs pièces détachées et turbines et roues hydrauliques.
205	84-11 B ex B, C ex c, 84-15 A, B, C, a, b.	Matériel frigorique industriel, y compris compresseurs frigorifiques.
208	84-17 E ex i, ex j.	Appareils pour le chauffage et la cuisine, la distillation, le séchage, non dénommés ni compris ailleurs.
210	84-18 ex B, C et divers.	Autres machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques.
211	84-22 ex D, 86-03 B, 86-04 Ba, ex c.	Palans, moufles, locotracteurs, locomotives et automotrices de voies de 0,60 m et moins (sauf à traction à vapeur ou électrique).
211 *bis*	84-22 Ea, Ja, 84-23 Aa, 84-59 D b, 87-07 A ex a.	Chariots de manutention non électriques et matériel de travail et de manutention automobile.
212	84-22 A ex a à ex d, B b, ex d, ex e, C ex a, E ex b, ex F, G, ex a, ex b, H, ex K, M ex b.	Autres matériels de levage et de manutention.
216	84-18 A ex b.	Machines et appareils centrifuges.
224	84-17 E ex c, ex e, 84-30 ex A, ex D, ex E.	Machines et appareils pour l'industrie alimentaire, leurs parties et pièces détachées (autres que celles figurant sous des positions libérées).
226	84-31 ex B, ex 84-32, 84-33 ex A, ex B, 84-35 A ex a.	Matériel pour l'industrie du papier.
227	84-33 ex A, 84-34 C, D, E ex a, G, ex H, 84-35 A ex a, b, ex c, ex e, B, 84-40 E, F.	Matériel d'imprimerie.
233	84-19 B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, leurs parties et pièces détachées.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
234	82-02 B, 82-05 A, B, C, E, G, 82-06 ex A, ex B, 84-45 B d, e, f, ex g, h, j, m, n, t, u, w, x, y, z, ac, ex ad, ae, C a, b, c, d, e, f, g, ex n, ex o, 84-48 A ex a, ex b, B ex b, ex C, ex 85-05.	Machines-outils travaillant par enlèvement ou déformation de métal (sauf machines à pointer), leurs parties et pièces détachées, machines-outils électriques portatives, outils et machines-outils pneumatiques, outils pour machines et outillage à main (dont au minimum 10 p. 100 pour outils pour machines et outillage à main).
235	84-47 A, C à F, 84-48 A ex a, ex b, B ex b, ex C.	Machines-outils pour le travail du bois, leurs parties et pièces détachées.
236	84-21 C ex a, ex 84-50.	Matériel de soudage au gaz (non libéré), matériel électrique à souder.
237	84-51, 84-52 B, 84-55 ex A à ex E.	Machines à écrire.
238	84-35 A d, 84-52 D, E, 84-54 A, B, 84-55 ex A à ex E, 90-10 C b.	Machines et appareils de bureau et leurs pièces détachées.
239	84-54 C, 98-07 B.	Autres machines et appareils de bureau.
246	85-01 C ex b, ex c, 90-17 ex A, 90-20 A, B, C a, b, ex c.	Matériel de radiologie et d'électricité médicale.
269	91-01 ex C, ex 91-03, 91-04 ex C, 91-05 ex 91-07, 91-08 ex A, ex B.	Horlogerie technique.
270	84-61 A, 90-23 ex B, 90-24 B à F, 90-25 ex A, ex B, ex 90-29.	Appareils non électriques de contrôle et de régulation, dispositifs annexes, parties et pièces détachées de compteur et d'appareils de mesures non électriques.
272	90-16 B ex c, ex e.	Appareils de métrologie de précision, instruments de mesure linéaire, mesures de capacité.
273	90-02 ex A, 90-07 A b, c, C ex c.	Appareils photographiques, accessoires, objectifs, lentilles et prismes avec montures spéciales les accompagnant. — Les appareils photographiques complets, sans accessoires non incorporés ni objectifs complémentaires, d'une valeur de déclaration en douane supérieure à 30.000 F devront faire l'objet de demandes de licences distinctes reprenant exclusivement des appareils répondant à ces conditions.
274	90-02 ex A, 90-07 C a, b, ex c, 90-10 A b, 90-25 ex D.	Accessoires et pièces détachées pour la photographie.
275	84-48 B a, 90-01 ex B, 90-02 ex B, ex 90-12, 90-16 A a, b, B b, ex e, ex 90-21, 90-25 C, ex E.	Verres d'optique montés pour instruments scientifiques, divers instruments et appareils scientifiques de précision, sauf microscopes électroniques.
276	90-03, 90-04.	Lunetterie.
277	90-10 C ex a.	Matériel pour laboratoires photographiques.
278	90-07 A ex a, 90-08 A, C, E ex b, c, ex 90-09, 90-10 A a, B, 90-13 A.	Appareils pour la cinématographie et la projection.
279	94-02 ex B, ex D, 90-17 B ex d, ex e.	Matériel dentaire.
280	90-17 Bb, ex f, 90-19 B ex c, ex d, 94-02 A, C, ex D.	Matériel médico-chirurgical.
281	90-19 B a.	Dents artificielles.
282	91-01 A, B, ex C, 91-02, ex 91-07.	Montres, réveils et pendulettes de petit volume, mouvements de petit volume.
283	91-04 A.	Coucous.
284	Ex 91-03, 91-04 B, ex C, ex 91-08.	Réveils, pendules et carillons et leurs mouvements, de gros volume.
285	91-09 ex B.	Boîtes en plaqué or laminé ou en argent avec pierres fausses ou marcassites et boîtes en plaqué or laminé avec bracelets faisant corps avec ces boîtes (les boîtes en plaqué or laminé pouvant avoir ou non le fond en acier).
290	92-11 A, B b, d, C, 92-13 ex A, ex B.	Appareils électriques d'enregistrement et de reproduction du son et leurs pièces détachées.
291	93-02 A b, B, 93-04 A, B.	Armes de chasse et de sport.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 5 avril 1956.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
16 *bis*	Ex 10-01, ex 11-01 A, ex 11-02 A.	Blé vert et farine de blé vert. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être déposées qu'à partir du 1er juillet 1956.
18	Ex 12-01 G.	Semences de colza. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être déposées qu'à partir du 1er juillet 1956; elles devront, avant leur dépôt, être visées par l'U. S. G. O. S.
218	84-16 ex A.	Calandres.
220	84-17 E ex i, ex j, 84-59 D ex c.	Machines et appareils pour la préparation des asphaltes, bitumes, etc.
259	87-02 A a, b, ex e, 87-04 A ex a, ex b, ex B.	Voitures automobiles particulières (non électriques) pour le transport des personnes et châssis complets.
261	87-02 B, ex a, ex b, ex c, 87-04 A ex a, ex b, ex B.	Camions (non électriques) et châssis de moins de 3 tonnes de charge utile.
266	87-09 A ex a.	Motocyclettes.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne.

La date limite des importations prévues par l'avis du 11 mars 1956 est reportée du 24 mars au 5 avril 1956, heure de fermeture des bureaux de douane.

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance du Venezuela.

Un crédit est ouvert pour l'importation de café originaire et en provenance du Venezuela, payable dans le cadre de l'accord de commerce conclu le 3 août 1955 entre la France et le Venezuela.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies sur formule AC seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 3 avril 1956, et examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes devront préciser la quantité, la qualité, le prix au kilogramme fob, poids net d'embarquement, exprimé en dollars et en francs, les délais d'embarquement qui ne devront pas dépasser deux mois à compter du jour de l'offre, le nom du chargeur, la valeur globale fob et caf, exprimée en dollars monnaie de compte et en francs, et stipuler un règlement dans le cadre de l'accord commercial franco-vénézuélien.

Les demandes devront porter sur des cafés arabica nature ou gragés.

Aucune demande portant sur des brisures ou des triages ne pourra être prise en considération.

Les importateurs ont la faculté, préalablement au dépôt de leur demande de licence auprès de l'office des changes, de soumettre par écrit ou verbalement leurs projets d'importation, comportant les précisions rappelées ci-dessus, à l'avis du secrétariat d'État à l'industrie et au commerce (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, Paris (8e), téléphone Balzac 06-40. Ce département ministériel leur fera connaître son avis, pris en considération des recommandations du comité technique d'importation du café, et informera l'office des changes du résultat de son examen portant sur la proposition ainsi définie.

Il sera statué directement par l'office des changes sur les demandes de licences qui auront fait l'objet de l'avis préalable transmis par la division des industries alimentaires.

Les demandes qui n'auront pas fait l'objet d'un avis préalable seront communiquées par l'office des changes au ministère technique pour examen dans les conditions habituelles.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale de Pâques de la loterie nationale 1956 a eu lieu à Béthune (Pas-de-Calais), le 23 mars 1956, à vingt heures trente.

Dans chaque série :

Les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent	5.000 F.
63	—	10.000 F.
37	—	10.000 F.
89	—	10.000 F.
51	—	15.000 F.
13	—	20.000 F.
514	—	50.000 F.
610	—	50.000 F.
816	—	60.000 F.
055	—	60.000 F.
260	—	70.000 F.
919	—	100.000 F.
1.814	—	200.000 F.
7.703	—	200.000 F.
7.802	—	200.000 F.
5.919	—	300.000 F.
2.229	—	300.000 F.
3.699	—	300.000 F.
3.454	—	400.000 F.
3.141	—	400.000 F.
1.587	—	400.000 F.
2.062	—	500.000 F.
1.707	—	500.000 F.
6.137	—	500.000 F.

Dans chaque série :

Les billets portant les numéros:

23.830	gagnent	600.000 F.
38.848	—	600.000 F.
01.511	—	600.000 F.
12.789	—	600.000 F.
10.226	—	600.000 F.
30.883	—	800.000 F.
23.602	—	800.000 F.
29.444	—	800.000 F.
01.894	—	800.000 F.
12.701	—	1.000.000 F.
07.779	—	1.000.000 F.
32.300	—	1.000.000 F.
21.729	—	1.000.000 F.
08.172	—	1.000.000 F.
06.187	—	1.000.000 F.
12.683	—	1.000.000 F.
31.394	—	1.000.000 F.
46.586	—	1.000.000 F.
29.089	—	1.000.000 F.
33.437	—	1.000.000 F.
42.655	—	1.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

14.826	gagnent	5.000.000 F.	dans la	7e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
10.625	—	5.000.000 F.	dans la	2e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
38.614	—	5.000.000 F.	dans la	10e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
31.332	—	5.000.000 F.	dans la	9e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
49.136	—	5.000.000 F.	dans la	3e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
01.695	—	5.000.000 F.	dans la	6e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
12.783	—	5.000.000 F.	dans la	10e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
43.568	—	5.000.000 F.	dans la	7e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
36.563	—	5.000.000 F.	dans la	5e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
15.314	—	5.000.000 F.	dans la	8e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
24.420	—	5.000.000 F.	dans la	1re	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
13.863	—	5.000.000 F.	dans la	2e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
26.580	—	5.000.000 F.	dans la	4e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
25.684	—	5.000.000 F.	dans la	6e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
41.933	—	5.000.000 F.	dans la	8e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
16.865	—	5.000.000 F.	dans la	2e	série et	50.000 F.	dans les autres séries.
21.415	—	10.000.000 F.	dans la	3e	série et	100.000 F.	dans les autres séries.
20.287	—	10.000.000 F.	dans la	2e	série et	100.000 F.	dans les autres séries.
27.022	—	15.000.000 F.	dans la	5e	série et	150.000 F.	dans les autres séries.
39.461	—	15.000.000 F.	dans la	8e	série et	150.000 F.	dans les autres séries.
49.257	—	20.000.000 F.	dans la	5e	série et	200.000 F.	dans les autres séries.
31.717	—	50.000.000 F.	dans la	10e	série et	500.000 F.	dans les autres séries.

Le prochain tirage (onzième tranche 1956) aura lieu le 28 mars 1956, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux du Cher.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département du Cher.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la direction départementale de la santé du Cher, 1, rue du Guichet, à Bourges;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'hygiène sociale, 4e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e).

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Mortagne (Orne).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Mortagne (Orne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Orne, préfecture, 27, rue Saint-Blaise, Alençon.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 28 et 29 mai 1956 à l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés, à la date du concours, de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 28 mai 1956 à la direction de l'hôpital communal de Neuilly-sur-Seine, 36, boulevard du Général-Leclerc, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer le dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Avignon (Vaucluse).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 31 mai et 1er juin 1956 au centre hospitalier d'Avignon (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril 1956 à la direction du centre hospitalier d'Avignon, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 4 et 5 juin 1956 au centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 mai 1956 au secrétariat du centre hospitalier de Niort, qui adressera à toute personne qui en fera la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 mars 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 . (1)	.... ..	.... .	350 ..	.... ..
350 45	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 45	350 40
163 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pos	2800 ..	.. ....	.. ....	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8396 ..	.... ..
705 20	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 [illegible]	705 20	705 15
5087 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5020 25	5105 25	5087 50	5086 ..
984 80	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	984 80	984 65
56 14	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 16	56 15
4921 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4921 50	4920 ..
9246 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 ..	9246 50
6776 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6777 ..	6775 50
8038 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8038 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1012 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1011 ..	.... ..
1219 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1217 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P.....	250
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre-Marie Couillec, né à Calanhel le 6 janvier 1891, demeurant à Saint-Agathon; Mlle Maria-Agathe Couillec, née à Calanhel le 4 février 1879, demeurant à Kergadoret en Calanhel; M. Théophile-Pierre-Marie Couillec, né à Calanhel le 22 mars 1887, demeurant à Kerhuel en Calanhel, et M. Joseph-Jean-Louis-Marie Couillec, né à Calanhel le 22 mars 1891, demeurant au Palais en Gurunhuel, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Quillec.

M. André-Marie Schlossmacher, né le 27 octobre 1900 à Paris (17e), domicilié à Pont-Saint-Esprit (Gard), au sanatorium de Valbonne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Verdières, pour s'appeler désormais Schlossmacher de Verdières.

M. Georges-Emile Civet, ingénieur, demeurant 61, cours Gambetta, à Lyon, agissant au nom de son fils mineur Didier-Georges-Robert, né le 27 janvier 1956 à Lyon (6e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Civet.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE PARISIENNE DE REESCOMPTE

R. C.: Seine 51-P 10911; L. B. F. 413.

MM. les actionnaires de la Compagnie parisienne de réescompte, société anonyme au capital de 300.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 26, rue Saint-Georges, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, le mardi 10 avril 1956, à dix heures quarante-cinq, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants:

I. — Au titre d'assemblée générale extraordinaire.

1° Augmentation de capital par incorporation de réserves et de bénéfices;
2° Nouvelle autorisation à donner au conseil, en vue d'augmentations ultérieures du capital social;
3° Modifications aux articles 6 et 7 des statuts, corrélatives aux précédentes décisions;
4° Modification à l'article 48 des statuts, en vue de l'assimilation fiscale de toutes les actions de la société;
5° Pouvoirs en vue des dépôts et publication.

II. — Au titre d'assemblée générale ordinaire.

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1955;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et rapport spécial sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
3° Approbation desdits rapports, des comptes et du bilan de l'exercice 1955, répartition des bénéfices, fixation du dividende et incorporation de bénéfices au capital;
4° Nomination d'administrateurs.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se composent de l'universalité des actionnaires, quel que soit le nombre ou la catégorie des actions possédées par chacun d'eux.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions doivent être inscrits sur les registres de la société au moins un mois avant la date fixée pour la réunion.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 20 avril 1956, à dix-sept heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1955;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **La Miche de pain de Pleugriffet.** But: favoriser le développement physique, moral et intellectuel des enfants. Siège social: chez M. Le Breton, Pleugriffet (Morbihan).

27 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association corporative des étudiants en droit d'Oran.** But: développer les relations amicales entre ses membres; rechercher les mesures propres à l'amélioration morale et matérielle des adhérents; assurer la défense de leurs intérêts. Siège social: cours complémentaire J.-Ferry, boulevard de l'Industrie, à Oran.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Les Gazelles.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 13, rue du Lycée, à Moulins.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Avenir beaumontais.** But: distraire les jeunes et les intéresser à la musique; organiser des sorties à l'occasion de défilés et participer au concours de la catégorie. Siège social: mairie de Beaumont-sur-Lèze

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Saturnin-du-Limet.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie de Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne).

29 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Club des supporters de l'Union sportive de Vineuil-Saint-Firmin.** But: aider financièrement et moralement le club. Siège social: hôtel Sainte-Barbe, 41, rue de Chantilly, Vineuil-Saint-Firmin (Oise).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers **La Joyeuse.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage féminin, avenue des Limandons, Thiers (Puy-de-Dôme).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Section orphelinat de Pontoise.** But: aide morale et matérielle aux orphelins de ses adhérents. Siège social: 33, rue Alexandre-Prachay, Pontoise (Seine-et-Oise).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association challandaise des anciens marins et marins anciens combattants.** But: renforcer les liens d'amitié entre ses membres et contribuer à l'éducation de la jeunesse en l'orientant vers la marine. Siège social: café Dolbeau, 5, place Aristide-Briand, Challans (Vendée).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de la Renaudière.** But: organisation du fonctionnement matériel des écoles privées; rémunération des maîtres; acquisition ou location d'immeubles aux fins ci-dessus; entente avec toute association semblable. Siège social: au presbytère de la Renaudière (Maine-et-Loire).

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du Finistère.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 31, rue Saint-Mathieu, Quimper.

3 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le perfectionnement pratique des cadres des entreprises industrielles.** But: étudier et promouvoir dans les divers secteurs de l'industrie les principes généraux de la productivité. Siège social: 19, avenue Niel, Paris.

3 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Fédération des centres d'études techniques agricoles du Tarn.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: chez le président, à la ferme de Perbounal.

3 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Foyer rural de Requeil.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Requeil (Sarthe).

3 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Fanfare de Requeil.** But: répandre le goût de la musique et coopérer à l'éclat des fêtes publiques et de charité. Siège social: mairie de Requeil (Sarthe).

3 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité départemental du Var de l'Association des réfractaires et maquisards de France.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres en dehors de toutes questions politiques, religieuses ou personnelles. Siège social: 30, rue Jules-Ferry, à Brignoles (Var).

3 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Comité local de l'association France-U. R. S. S.** But: favoriser dans le cadre de la législation en vigueur et dans un but éminemment national la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 11, avenue Faidherbe, Saint-Quentin (Aisne).

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère: **Association sportive du cours complémentaire de Scaër.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: place de la Mairie, à Scaër.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association internationale d'art lyrique.** But: former les interprètes des principaux rôles des œuvres lyriques; défendre et propager les œuvres lyriques anciennes et contemporaines en France et à l'étranger. Siège social: 6, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, Paris.

5 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des anciens élèves des frères de la région de Saint-Quentin.** But: continuer et maintenir entre les anciens élèves des relations amicales; entretenir et fortifier en eux les principes de foi et d'honneur reçus dans les écoles des frères; soutenir moralement les chers frères de l'école Saint-Joseph de Saint-Quentin et favoriser le recrutement de leurs élèves; aider les anciens élèves de cette école dans leur situation, les soutenir moralement dans un but d'éducation populaire (sports, colonies de vacances, loisirs éducatifs). Siège social: 29 *bis*, rue Chantrelle, Saint-Quentin (Aisne).

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **L'Escadrille.** But: promouvoir le développement des sports et de la culture physique parmi les élèves et anciens élèves de l'école Saint-Michel. Siège social: école Saint-Michel, 58, rue Monseigneur-de-Beaumont, Saint-Denis.

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Avenir loyssacais.** But: fêtes, bals et sports. Siège social: café Durandet, Leyssac (Gironde).

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association locale des aides familiales rurales d'Aigre.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales. Siège social: mairie d'Aigre.

6 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Jeunesse communale de Recquignies.** But: permettre aux jeunes gens et jeunes filles d'organiser des fêtes, spectacles et œuvres de bienfaisance. Siège social: salle de l'école enfantine, Recquignies (Nord).

7 mars 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association de pêche et de pisciculture de Lye et Villentrois « Le Bouillat ».** But: favoriser l'exercice de la pêche par l'entretien des rivières et leur réempoissonnement par alevinage. Siège social: mairie de Lye.

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union nationale d'aide aux sans-logis région Nord, comité de Saint-Quentin.** But: toute action propre à assurer un logement décent à ceux qui n'en ont pas, et en particulier: faire établir et suivre une politique cohérente et sociale de constructions neuves; mettre et faire mettre en œuvre des solutions d'urgence qui permettront aux plus malheureux d'attendre les fruits d'une politique efficace; agir auprès de l'opinion publique et, par elle, auprès des pouvoirs publics pour que ces buts soient atteints. Siège social: 1, rue Brassette-Saint-Thomas, Saint-Quentin (Aisne).

7 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Section de Culoz de l'orphelinat national des chemins de fer.** But: aide morale et matérielle aux orphelins des adhérents. Siège social: cités S. N. C. F., Culoz (Ain).

8 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Bric-à-Brac.** But: recueillir des objets divers qui seront remis en état et vendus au profit des paralysés, infirmes et incurables au Havre. Siège social: 23, rue des Brindes, le Havre (Seine-Maritime).

8 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens élèves de la maison familiale de Pomeys.** But: l'éducation populaire rurale et plus particulièrement l'épanouissement de ses membres et le soutien de la maison familiale de Beaulieu. Siège social: maison familiale de Beaulieu, Pomeys.

9 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Les Castors d'Angerville.** But: grouper toutes les personnes intéressées par la construction de nouveaux logements dans la région d'Angerville; défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 29, rue Rousseau, Angerville (Seine-et-Oise).

9 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Travail et progrès.** But: fournir à l'opinion une information précise et objective sur les possibilités qu'offre le progrès technique afin d'aider à promouvoir un ordre humain meilleur. Siège social: 53, rue La Fayette, Paris.

10 mars 1956. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule éclair.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 8, rue Raymond-Teissère, Marseille.

10 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement amical des locataires de la cité de la Sarra,** Oullins. But: rassembler les locataires de l'immeuble H. L. M. de la Sarra; assurer la défense et la sauvegarde de leurs intérêts, favoriser l'entr'aide. Siège social: café de la Mairie, Grande-Rue, Oullins.

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de tir sportif.** But: développement du tir sportif. Siège social: 6, rue Arthur-Auger, Montrouge.

12 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale des anciens élèves de sidérurgie d'Hautmont.** But: créer ou maintenir des liens d'amitié entre ses membres; faciliter les débuts professionnels des anciens élèves en usine; améliorer la culture générale de ses membres. Siège social: école de sidérurgie, chemin Noir, Hautmont (Nord).

12 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Uva-France-Gard.** But: développement de la production et de la consommation des jus de fruits, des jus de raisin en particulier. Siège social: maison de l'Agriculture, place Questel, Nîmes.

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française des organisations scientifiques de jeunesse.** But: assurer la liaison entre les diverses organisations scientifiques de jeunesse. Siège social: chez M. F. Arlet, 7, rue d'Arsonval, Paris.

13 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association Indre, atelier Emmaüs.** But: venir en aide aux femmes sans ressources et éprouvées de quelque manière que ce soit. Siège social: 17, avenue Lefèvre, le Plessis-Trévise (Seine-et-Oise).

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité des fêtes de Saint-Barthélemy-de-Bellegarde.** But: organiser dans la commune toutes les fêtes en général et en particulier celle de la Saint-Barthélemy. Siège social: mairie de Saint-Barthélemy.

13 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Aramon-Ping-Pong-Club.** But: pratique du tennis de table. Siège social: bar des Sports, cours Victor-Hugo, Aramon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.